



Nations Unies

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**Session de fond de 2024
(New York, 19 février-15 mars 2024)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-huitième session
Supplément n° 19**



Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

**Session de fond de 2024
(New York, 19 février-15 mars 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Questions d'organisation	5
A. Ouverture et durée de la session	5
B. Élection du Bureau	5
C. Ordre du jour	5
D. Organisation des travaux	6
E. Travaux du Comité	6
III. Examen des projets de propositions, recommandations et conclusions du Groupe de travail plénier	7
IV. Adoption du rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session	8
V. Propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial	9
A. Introduction	9
B. Principes directeurs, définitions et exécution des mandats	10
C. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix	11
D. Partenariats	16
E. Consolidation et pérennisation de la paix	21
F. Performance et application du principe de responsabilité	27
G. Questions politiques	36
H. Protection	39
I. Sûreté et sécurité	43
J. Les femmes et la paix et la sécurité	50
 <i>Annexes</i>	
I. Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix	55
II. Décision sur les méthodes de travail s'agissant des sections intitulées « Contexte général »	56

Chapitre I

Introduction

1. Dans sa résolution [77/302](#), l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ([A/77/19](#)), a décidé que le Comité continuerait, conformément à son mandat, de procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinerait toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, et a prié le Comité de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur ses travaux.

Chapitre II

Questions d'organisation

A. Ouverture et durée de la session

2. La session de fond de 2024 du Comité a eu lieu au Siège du 19 février au 15 mars. Le Comité a tenu à cette occasion trois séances plénières.

3. La session a été ouverte par le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. À la 277^e séance (séance d'ouverture), le 20 février, le Président de l'Assemblée générale a pris la parole devant le Comité. À la même séance, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (Département des opérations de paix) a fait une déclaration.

4. Le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité ont apporté leur concours au Comité sur les questions de fond, tandis que le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré le secrétariat technique du Comité.

B. Élection du Bureau

5. À sa 277^e séance, le Comité a été informé que la délégation nigériane avait fait part de son souhait de continuer d'assurer la présidence et qu'elle présenterait son (sa) nouveau (nouvelle) Représentant(e) permanent(e), une fois en fonction, en vue de son élection à la présidence en temps voulu.

6. À la même séance, le Comité a élu les membres de son bureau par acclamation, comme suit :

Vice-présidence :

Fabián Oddone (Argentine)
Richard Arbeiter (Canada)
Iriya Takayuki (Japon)
Mateusz Sakowicz (Pologne)

Rapporteur :

Wael Eldahshan (Égypte)

C. Ordre du jour

7. À la même séance également, le Comité a adopté son ordre du jour provisoire (A/AC.121/2024/L.1), reproduit ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection des membres du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Débat général.
6. Exposés.
7. Examen du projet de rapport du Groupe de travail plénier.

8. Questions diverses.
 9. Adoption du rapport du Comité qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.
8. Le Comité a aussi approuvé son projet de programme de travail ([A/AC.121/2024/L.2](#)).

D. Organisation des travaux

9. Également à sa 277^e séance, le Comité a décidé de créer un groupe de travail plénier présidé par Richard Arbeiter (Canada), qui serait chargé d'examiner la teneur du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale.
10. On trouvera dans l'annexe I du présent rapport la composition du Comité à sa session de fond de 2024. La liste des documents de la session et celle des participants à la session peuvent être consultées dans les documents publiés respectivement sous les cotes [A/AC.121/2024/INF/2](#) et [A/AC.121/2024/INF/4](#).

E. Travaux du Comité

11. À ses 277^e et 278^e séances, le 20 février, le Comité a tenu un débat général consacré à la réalisation d'une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects. Des déclarations ont été faites par les représentants des délégations suivantes : Maroc (au nom du Mouvement des pays non alignés), Nouvelle-Zélande (également au nom du Canada et de l'Australie), Uruguay (au nom de l'Argentine, du Brésil et du Mexique), République démocratique du Congo (au nom du Groupe des Ambassadeurs francophones auprès des Nations Unies), Indonésie (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Union européenne, Égypte, Inde, Philippines, République de Moldova, Équateur, Pakistan, Cuba, Viet Nam, Thaïlande, République dominicaine, Indonésie, Afrique du Sud, Brésil, Iraq, Guyana, République de Corée, Uruguay, Côte d'Ivoire, El Salvador, Guatemala, Suède, États-Unis d'Amérique, Suisse, Chine, Norvège, Bangladesh, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Malaisie, République islamique d'Iran, République bolivarienne du Venezuela, Allemagne, Fédération de Russie, Japon, Argentine, Népal, Liban, Mexique, Togo, Nigéria, Cambodge et Israël.
12. Des déclarations ont également été faites par l'observateur de l'Organisation internationale de la Francophonie et l'observateur de l'Union africaine.
13. Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse.
14. Le 21 février, le Groupe de travail plénier a entendu des exposés présentés par le Secrétaire général adjoint à l'appui opérationnel, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité (Département des opérations de paix) et la Directrice de la Division du droit administratif du Bureau des ressources humaines (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité).
15. Le même jour, le Groupe de travail plénier a entendu un exposé présenté par le Sous-Secrétaire général pour le Moyen-Orient, l'Asie et le Pacifique (Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et Département des opérations de paix).
16. Le Groupe de travail plénier et ses deux sous-groupes de travail se sont réunis du 21 février au 15 mars et ont achevé leurs travaux sur les projets de recommandation.

Chapitre III

Examen des projets de propositions, recommandations et conclusions du Groupe de travail plénier

17. À sa 279^e session, le 15 mars, le Comité spécial a décidé d'approuver la décision que le Groupe a prise le 28 juillet 2023, pendant l'intersession, tendant à ce que les sections du rapport annuel du Comité intitulées « Contexte général » soient renégociées tous les trois ans à partir de 2025 et qu'elles ne puissent être rouvertes au cours d'une année tombant hors du cycle que par consensus. Il a également décidé d'inclure le texte de cette décision dans le présent rapport (voir annexe II).

18. À la même séance, le Comité a examiné les recommandations et conclusions du Groupe de travail plénier à la session de 2024 et décidé de les faire figurer dans le présent rapport (voir par. 20 à 178) pour que l'Assemblée générale les examine.

Chapitre IV

Adoption du rapport présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session

19. Également à sa 279^e séance, le Comité a adopté son projet de rapport à l'Assemblée générale tel qu'il avait été présenté et révisé oralement par le Rapporteur du Comité.

Chapitre V

Propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial

A. Introduction

20. En présentant ses recommandations, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

21. Le Comité spécial rend hommage aux femmes et aux hommes qui ont participé et participent aux opérations de maintien de la paix pour leur conscience professionnelle, leur dévouement et leur courage. Un hommage particulier est rendu à celles et ceux qui ont donné leur vie au service du maintien de la paix et de la sécurité.

22. Le Comité spécial souligne l'importance du 29 mai, Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, qui est l'occasion de rendre hommage chaque année, au pied du Monument aux morts, ou « Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies », à toutes les femmes et à tous les hommes qui ont participé et participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de saluer leur conscience professionnelle, leur dévouement et leur courage, et d'honorer la mémoire de celles et ceux qui ont perdu la vie au service de la paix. Dans ce contexte, il recommande que soit édifié, en faisant appel à des contributions volontaires, un mur commémoratif sur le site du Monument à la mémoire des Casques bleus des Nations Unies, au Siège de l'Organisation, et demande que l'attention voulue soit accordée à la forme que prendra ce projet, notamment l'inscription du nom des personnes qui ont fait l'ultime sacrifice.

23. Le Comité spécial réaffirme que, conformément à la Charte, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe au premier chef le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que les opérations de maintien de la paix constituent l'un des principaux instruments dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ce mandat. Seul organe de l'Organisation chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de conduire ces opérations, le Comité spécial est le mieux placé pour apporter une contribution majeure à l'examen des questions et à la définition des politiques dans ce domaine. Il encourage les autres organes de l'Organisation ainsi que les fonds et programmes des Nations Unies à tirer parti de sa vue d'ensemble unique et rappelle qu'en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, ses recommandations et conclusions témoignent avant tout de sa connaissance inégalée des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

24. Notant que l'action de maintien de la paix des Nations Unies se poursuit dans différentes parties du monde, exigeant la participation des États Membres à diverses activités, le Comité spécial juge essentiel que l'Organisation soit dotée des moyens de contribuer véritablement à la paix et à la sécurité internationales. Dans cette optique, il est indispensable, entre autres, d'améliorer sa capacité d'apprécier les situations de conflit, de bien planifier et gérer les opérations de maintien de la paix et de donner suite rapidement et efficacement aux décisions du Conseil de sécurité.

25. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'appliquer systématiquement les principes et normes qu'il a énoncés pour la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'il faut continuer à réfléchir de manière systématique à ces principes ainsi qu'au sens à donner au « maintien de la paix ». Il

lui appartient donc de procéder à un examen approfondi des propositions ou situations nouvelles concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

26. Sachant que c'est le Conseil de sécurité qui est responsable au premier chef de la direction et du contrôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter, au début de sa session de fond, un exposé informel portant en particulier sur les questions ayant trait aux opérations sur le terrain, y compris une analyse de l'évolution de la situation dans les opérations de maintien de la paix en cours.

27. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont conduites conformément aux chapitres pertinents de la Charte. Rien dans le présent rapport ne saurait donc limiter les mandats et les pouvoirs du Conseil de sécurité s'agissant du maintien et du rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.

28. Le Comité spécial rappelle que toutes les recommandations qu'il a formulées dans ses précédents rapports demeurent valides à moins d'être annulées et remplacées par des recommandations formulées dans le présent rapport.

B. Principes directeurs, définitions et exécution des mandats

29. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il souligne que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale est une condition primordiale de l'action menée collectivement, y compris sous la forme d'opérations de maintien de la paix, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

30. Le Comité spécial estime que le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité – est essentiel au succès des opérations.

31. Le Comité spécial considère que les opérations de maintien de la paix ne sauraient remplacer la recherche de solutions aux causes profondes des conflits, qui doit se faire de façon cohérente, planifiée, coordonnée et globale et s'appuyer sur les instruments politiques et sociaux et les outils de développement. Il faudrait s'attacher à étudier les moyens d'assurer la continuité de cette action après le retrait d'une opération de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt à une paix et une sécurité durables et au développement.

32. Le Comité spécial continue de souligner qu'il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, de ressources suffisantes compte tenu d'une évaluation réaliste de la situation ainsi que de moyens de financement assurés, pour soutenir les efforts de règlement pacifique des conflits. Il souligne qu'il faut veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à prévoir des ressources suffisantes, à garantir la cohérence entre les mandats concernés et à fixer des objectifs réalistes. Il insiste sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours d'exécution, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix devraient être modifiés en conséquence. La modification d'un mandat en cours d'exécution devrait être précédée d'une réévaluation complète, sans délai, de la situation par le Conseil de sécurité, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents au moyen des mécanismes prévus dans la résolution 1353 (2001) du Conseil et dans la note du Président du Conseil en date du 14 janvier 2002 (S/2002/56).

33. Le Comité spécial souligne qu'en application de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité.

34. Le Comité spécial insiste sur la nécessité d'assurer l'unité de commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général de ces opérations.

C. Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix

Contexte général

35. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 (A/75/19).

36. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Conduite du personnel de maintien de la paix et des opérations de maintien de la paix » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

37. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la conduite des opérations de maintien de la paix et de leur personnel. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Fuel management guideline (Directives relatives à la gestion des carburants) (2023) ;
- b) Environmental policy for peacekeeping operations and field-based special political missions (Politique environnementale applicable aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales) (2022) ;
- c) Waste Management Handbook for Peacekeeping Operations and Field-based Special Political Missions (Manuel sur la gestion des déchets à l'intention des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales) (2022) ;
- d) Standard operating procedure for the development of wastewater management plans for peacekeeping and special political missions (Instructions permanentes concernant l'élaboration de plans de gestion des eaux usées pour les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales) (2022) ;
- e) Politique d'intégration d'une approche fondée sur les droits humains dans les efforts des Nations Unies visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles (2021) ;
- f) Manuel sur la gestion de l'environnement à l'intention des commandants militaires des opérations de paix de l'ONU (2021) ;
- g) Dispositif d'application du principe de responsabilité en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles (2021) ;

- h) Water and Wastewater Manual for Peacekeeping and Special Political missions in the Context of Field Operations (Manuel relatif à la gestion de l'eau et des eaux usées à l'intention des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales) (2021) ;
- i) Pour une compréhension commune de ce que doit constituer une approche axée sur les victimes face au harcèlement sexuel (2021) ;
- j) Standard operating procedures on boards of inquiry (Instructions permanentes sur les commissions d'enquête) (2020) ;
- k) Standard operating procedures on the prevention, investigation and prosecution of serious crimes committed against United Nations personnel in peacekeeping operations and special political missions (Instructions permanentes sur la prévention des infractions graves commises contre le personnel des Nations Unies affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales et les enquêtes et poursuites relatives à ces infractions) (2020) ;
- l) Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles (2019) ;
- m) Circulaire du Secrétaire général sur la politique environnementale applicable au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2019/7](#)) ;
- n) Instructions permanentes sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans le cadre des missions de l'ONU (2019) ;
- o) Circulaire du Secrétaire général sur la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité ([ST/SGB/2019/8](#)) ;
- p) Politique type du système des Nations Unies sur le harcèlement sexuel (2018) ;
- q) Politique relative à la prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018) ;
- r) Circulaire du Secrétaire général sur la protection contre les représailles des personnes qui signalent des manquements et qui collaborent à des audits ou à des enquêtes dûment autorisés ([ST/SGB/2017/2/Rev.1](#)) ;
- s) Politique organisant le régime de responsabilité en matière de déontologie et de discipline dans les missions (2015) ;
- t) Politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011) ;
- u) Procédure opérationnelle normale relative à la mise en œuvre des modifications en matière de déontologie et de discipline dans le modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournissant des contingents (2011) ;
- v) Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels ([ST/SGB/2003/13](#)) ;
- w) Circulaire du Secrétaire général sur le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'ONU non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission ([ST/SGB/2002/9](#)) ;
- x) Circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies ([ST/SGB/1999/13](#)).

Propositions, recommandations et conclusions

38. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que la même norme de conduite s'applique à toutes les catégories de personnel de l'Organisation des Nations Unies et ce, pour préserver le crédit, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation. Il prie de nouveau le Secrétariat de faire en sorte que toutes les décisions en matière de déploiement, y compris en ce qui concerne la constitution des forces, prennent en compte l'ensemble des données disponibles sur la conduite et la discipline des militaires, du personnel de police et du personnel pénitentiaire, notamment sur les mesures correctives prises, le cas échéant. Il demande en outre au Secrétariat de veiller à ce que les membres du personnel civil ayant commis des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles ne puissent plus être déployés, de continuer d'utiliser la base de données ClearCheck lors du recrutement de personnes ayant déjà travaillé dans le système des Nations Unies et de lui présenter, avant sa prochaine session, un rapport sur les possibilités d'étendre l'utilisation de la base de données à des partenaires extérieurs des secteurs du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement pour empêcher les auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles de passer d'une organisation à l'autre et d'un secteur à l'autre.

39. Le Comité spécial prie le Secrétariat de veiller à ce qu'aucun membre du personnel s'étant rendu coupable de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou faisant l'objet d'une enquête pour de tels faits ne soit déployé dans des opérations de maintien de la paix et de continuer à prendre les mesures qui s'imposent pour intervenir dans les cas où il existe des preuves crédibles de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles qui auraient été commis par des membres du personnel de maintien de la paix. Par ailleurs, il demande aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de continuer à prendre des mesures énergiques pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles au moyen de la vérification des antécédents et de la formation préalable au déploiement, et de prendre des mesures concrètes pour diligenter des enquêtes sur les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par les membres de leurs contingents et amener rapidement les auteurs à rendre des comptes, y compris en engageant des poursuites judiciaires, le cas échéant. Il prie le Secrétariat de proposer, notamment en consultation avec les États Membres, de nouvelles mesures correctives pouvant être prises pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix.

40. Le Comité spécial continue de recommander au Secrétariat de veiller à ce que des cours de formation obligatoires, efficaces, encadrés et ciblés sur l'exploitation et les atteintes sexuelles soient mis en place. À cette fin, il demande au Secrétariat de veiller à ce que seuls soient déployés les contingents qui ont satisfait à l'obligation de confirmer par écrit au Secrétaire général que tous les soldats et policiers concernés ont suivi les activités de formation, que leurs antécédents ont été vérifiés et qu'aucun n'a été condamné ou ne fait l'objet d'une enquête ou de poursuites pour une infraction pénale à caractère sexuel, ou une violation du droit international des droits humains ou du droit international humanitaire. Il encourage le Secrétariat et tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à faire connaître les meilleures pratiques en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles par la formation continue. En outre, il invite les missions à proposer régulièrement aux soldats, policiers, agents pénitentiaires et civils qui participent à des missions des Nations Unies des séminaires de formation, d'évaluation et d'information organisés sur place, en complément de la formation obligatoire dispensée préalablement au déploiement. Par ailleurs, il observe que les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles peuvent aussi être commis par le biais de plateformes numériques ou virtuelles et recommande que des programmes de sensibilisation et formation soient organisés par le Secrétariat à l'intention de l'ensemble des parties prenantes afin de décourager et de prévenir de tels actes.

41. Le Comité spécial réaffirme que les hauts responsables ont un rôle clé à jouer en instaurant une culture de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et en prenant immédiatement des mesures face aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Il demande au Secrétaire général de remédier aux insuffisances s'agissant de l'application de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de lui faire rapport à ce sujet. Il prie le Secrétariat de faire le point, avant la prochaine session de fond, sur les résultats obtenus par les hauts responsables des missions au regard des objectifs qu'ils s'étaient fixés en matière de prévention des comportements répréhensibles et sur les mesures de sanction appliquées pour les cas où il s'avère que les responsables des missions n'ont pas atteint leurs objectifs. Il le prie également de s'assurer que les équipes de direction des missions diffusent comme il se doit le document intitulé « Code de conduite du Casque bleu : dix règles » à l'ensemble des contingents de toutes les missions.

42. Le Comité spécial demande instamment de poursuivre l'action en vue de promouvoir une politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, ce qui suppose, entre autres, des mesures préventives, l'ouverture d'enquêtes afin d'amener les auteurs de tels actes à en répondre sans délai et de façon appropriée, l'examen des demandes de reconnaissance de paternité, conformément au droit national, et la fourniture d'un appui aux victimes, comme le prévoient les procédures établies. Il souligne également qu'il incombe à l'équipe de direction des missions à tous les niveaux, y compris les hauts responsables, de détecter, de suivre et de gérer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment à l'aide de la trousse d'information sur la gestion de ces risques. Il demande au Secrétariat de détecter et d'atténuer les risques éventuels d'exploitation et d'atteintes sexuelles liés au contexte, notant la création d'inventaires des risques et de plans de travail ciblés et l'utilisation accrue des données à cet égard, et d'améliorer la coordination entre les acteurs du maintien de la paix, du développement et de l'action humanitaire œuvrant sur le terrain, notamment en élaborant des orientations en collaboration avec la Défenseuse des droits des victimes.

43. Le Comité spécial souligne l'importance que revêt la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de toutes les formes de harcèlement sexuel et demande instamment au Secrétariat et aux missions de maintien de la paix de dispenser à tous les chefs de mission et aux personnes chargées des enquêtes et de la discipline dans les missions des Nations Unies une formation complète sur le harcèlement sexuel, afin de garantir que les plaintes seront dûment traitées et instruites. À cet égard, il demande au Secrétariat de faire le point, avant la prochaine session de fond, sur l'examen des mesures prises en faveur de la prévention du harcèlement sexuel et de la lutte contre ce phénomène pour l'ensemble du personnel et sur les dispositions prises pour renforcer ces mesures. Il demande au Secrétariat, aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le cas échéant, et aux missions d'affiner les mesures de prévention du harcèlement sexuel, d'ouvrir des enquêtes et de demander des comptes aux personnes responsables de tels actes dans les plus brefs délais, conformément au mémorandum d'accord type, et d'offrir aux victimes un accompagnement, notamment sur les plans des soins, de la santé mentale et du soutien psychosocial, conformément à la politique type des Nations Unies sur le harcèlement sexuel. Il encourage le Secrétariat, lors du traitement des affaires de harcèlement sexuel, à mettre à profit les enseignements tirés du traitement des affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment les enseignements tirés des travaux du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes, des activités de formation et des mécanismes de signalement. Il prie le Secrétariat de présenter un compte rendu sur la question du harcèlement sexuel exercé contre des Casques bleus.

44. Le Comité spécial réaffirme que la création et le maintien de conditions propres à prévenir toute forme de faute doivent faire partie des objectifs de performance fixés

à tous les membres du personnel civil, et plus particulièrement aux hauts responsables. Il prie le Secrétaire général de rendre compte dans son prochain rapport des fautes autres que les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles énumérés sur le site Web consacré à la déontologie et à la discipline dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris des tendances observées, des facteurs de risque et des mesures d'atténuation de ces risques.

45. Le Comité spécial note que les signalements d'allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles tendent à se multiplier lors des phases de retrait des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et demande au Secrétaire général de formuler à l'intention des organes intergouvernementaux compétents des recommandations tendant à éviter toute défaillance en matière de soutien aux victimes et aux enfants nés à la suite d'actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles pendant et après les phases de retrait.

46. Le Comité spécial demande au Secrétariat et aux États Membres de continuer de collaborer pour traiter les demandes de reconnaissance de paternité afin de faire en sorte qu'un soutien approprié soit offert aux victimes. Il engage les États Membres à continuer de rechercher des solutions et de partager les meilleures pratiques avec le Secrétariat et d'autres États Membres.

47. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de redoubler d'efforts dans la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, notamment en réalisant des évaluations des risques, en adoptant des instructions permanentes propres à chaque mission et en assurant la mise en place opérationnelle de mécanismes au niveau de chacune, dans la limite des ressources disponibles. Il recommande au Secrétariat de prendre les mesures qui s'imposent pour faire mieux connaître et faire appliquer la politique de diligence voulue en matière de droits humains et les orientations connexes dans l'appui apporté aux forces de sécurité non onusiennes, afin d'en assurer la bonne mise en œuvre. Il invite le Secrétariat à assurer le suivi de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits humains, y compris dans le contexte des transitions des opérations de maintien de la paix. Il souligne qu'il incombe aux responsables des missions de veiller à ce que ces mécanismes soient systématiquement et strictement appliqués dans toutes les activités des missions. Il encourage le Secrétariat à coordonner, en coordination étroite avec les États hôtes, le cas échéant, l'appui des Nations Unies au secteur de la sécurité au niveau national, afin de préserver les acquis des opérations de maintien de la paix et d'en tirer le meilleur parti. Par ailleurs, il prie le Secrétaire général de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite politique et de remédier aux difficultés qu'il a recensées dans son rapport.

48. Le Comité spécial rappelle que les États Membres ont pris ensemble l'engagement d'adopter, pour toutes les opérations et l'exécution de leurs mandats, de bonnes pratiques environnementales et des solutions écologiquement responsables, notamment le déploiement d'unités formées à la sensibilisation à l'environnement et de coordonnateurs et coordonnatrices pour les questions environnementales pour contribuer à la bonne intendance de l'environnement et la mise à disposition de moyens et de compétences en matière de gestion de l'environnement, et demande au Secrétariat de continuer d'élaborer à l'intention des soldates et soldats de la paix des supports de formation spécialisés visant à renforcer la prise de conscience de l'environnement et les pratiques écologiques à tous les niveaux. Il préconise également de redoubler d'efforts pour réduire l'empreinte écologique des missions, notamment en recourant à des ressources énergétiques à émission faible ou zéro, à des ressources renouvelables, à des technologies propres et à des solutions vertes et

en éliminant les plastiques à usage unique, lorsque cela est possible, et pour promouvoir l'emploi de matières inoffensives pour l'environnement afin d'utiliser plus rationnellement l'énergie et l'eau, de réduire la production de déchets et l'utilisation de plastiques, selon qu'il convient, d'encourager les solutions écologiques locales et d'améliorer la santé, la sûreté et la sécurité des populations locales et du personnel des Nations Unies de manière à laisser une trace positive sur le terrain. Il demande au Secrétariat de mettre en place des mesures permettant de suivre et de constater l'utilisation et les besoins en matière d'énergies non renouvelables dans les missions afin de faciliter davantage la planification des futures sources d'énergie renouvelables.

49. Le Comité spécial prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte des opérations de maintien de la paix, et prie le Secrétariat de s'employer, en concertation avec les États Membres, à appliquer la stratégie. Il demande que de nouvelles informations sur l'application de la stratégie lui soient présentées avant sa prochaine session de fond. Par ailleurs, il note que le passage à des énergies renouvelables sur le terrain peut apporter de multiples avantages et permettre de laisser des infrastructures utiles aux collectivités hôtes. À cet égard, il prend note de la mise en place du réseau d'action des pactes pour l'énergie, annoncée en marge du dialogue de haut niveau sur l'énergie (tenu lors de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale), qui vise à accroître l'utilisation des sources énergétiques d'un coût abordable, fiables, durables et modernes, y compris des technologies énergétiques renouvelables, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les dons sous forme de technologies énergétiques renouvelables soient faits conformément au dispositif réglementaire de l'Organisation des Nations Unies. Il prend note également des travaux réalisés au titre du pacte pour l'énergie dans quatre opérations de paix, lesquels pourraient être étendus à d'autres opérations de paix, le cas échéant, dans la limite des ressources disponibles, afin de promouvoir le choix de solutions économiques et d'encourager un redoublement d'efforts visant à réduire l'empreinte écologique des camps et des missions.

50. Le Comité spécial souligne que toute faute commise envers le personnel des Nations Unies sur le lieu de travail est inacceptable. Il réaffirme donc qu'il importe d'assurer le respect des règles de conduite qui figurent dans les mémorandums d'accord signés entre les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et l'ONU, et demande au Secrétariat de continuer de présenter, avant sa prochaine session de fond, des comptes rendus sur le respect de ces règles. Il encourage le Secrétariat à continuer de saluer le respect du code de conduite de l'Organisation et de rendre hommage aux membres du personnel en tenue et du personnel civil qui défendent de manière exemplaire les valeurs de ce code.

D. Partenariats

Contexte général

51. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)).

52. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Partenariats » de son rapport sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

53. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables aux partenariats. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes.

a) Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux missions sur le terrain (2023) (A/78/87) ;

b) Manuel des Nations Unies relatif à la constitution et au déploiement d'unités militaires et de police pour les opérations de paix (2021) ;

c) United Nations Military Engineer Unit and Counter-explosive Threat (CET) Search and Detect Manual (Manuel portant sur les unités de génie militaire des Nations Unies et la recherche et la détection des menaces liées aux engins explosifs) (2020) ;

d) Manuel des achats (2020) ;

e) Lignes directrices – Activités de programme relevant du mandat d'une opération de maintien de la paix et financées au moyen du budget statutaire (2017) ;

f) Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011).

Propositions, recommandations et conclusions

54. Le Comité souligne qu'il faut poursuivre les efforts visant à intensifier la coopération entre les États hôtes et les missions de maintien de la paix des Nations Unies afin de favoriser une communauté de vues quant au rôle, au mandat et aux capacités des Nations Unies.

55. Le Comité spécial souligne le rôle que jouent les missions dans la fourniture d'un appui aux autorités nationales pour les questions judiciaires et pénitentiaires, en fonction du mandat qui leur a été confié, afin de renforcer la capacité des autorités à garantir une procédure judiciaire régulière et d'assurer la sûreté et la sécurité et un traitement humain aux personnes appréhendées, et recommande que le Secrétariat soutienne ces efforts.

56. Le Comité spécial demande qu'on lui présente, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur le rôle, les activités et les contributions de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour le maintien de l'ordre.

57. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à stimuler les échanges avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les organisations internationales concernées afin de renforcer les liens de partenariat, en accordant une attention particulière à la dynamique régionale et sous-régionale, à l'échange de pratiques exemplaires et aux enseignements tirés de l'expérience, à la cohérence de la planification et à la complémentarité opérationnelle sur le terrain, à l'étoffement des programmes de formation et à l'amélioration des initiatives de renforcement des capacités, l'objectif étant de susciter une communauté de vues quant aux possibilités et aux difficultés inhérentes à la collaboration dans le cadre des opérations de paix. En outre, il prie le Secrétariat de soumettre des suggestions quant à la manière d'encourager de tels échanges avant sa prochaine session de fond.

58. Le Comité spécial souhaite voir se développer une collaboration étroite et dynamique entre l'ONU et les réseaux, initiatives et institutions de formation au maintien de la paix aux niveaux national, régional et international, l'objectif étant de

contribuer à développer les possibilités de formation et à en améliorer l'efficacité, y compris pour les soldates de la paix. Il encourage les États Membres à demander l'accréditation de l'ONU pour les programmes de formation pertinents, demande une nouvelle fois au Secrétariat d'accélérer le processus d'accréditation et lui demande d'envisager la possibilité d'une accréditation en ligne.

59. Le Comité spécial demande au Secrétariat de continuer à recourir aux approches novatrices, comme les contributions « intelligentes » (smart pledging), les déploiements conjoints et les relèves multinationales, sous la direction des bureaux compétents du Secrétariat, ainsi que les partenariats facilités dans le cadre du mécanisme de coordination souple et les réseaux régionaux de formation et de renforcement des capacités, et, à partir de ces approches, de continuer à rassembler les meilleures pratiques et les enseignements utiles et à les appliquer. Il encourage le Secrétariat et les États Membres à accroître progressivement le rôle joué par le mécanisme de coordination souple de façon à multiplier les échanges d'informations, notamment par son outil en ligne, à favoriser les partenariats en matière de formation et de renforcement des capacités et à permettre ainsi à toutes les parties prenantes de se coordonner directement. Il encourage les États Membres à continuer d'allouer des ressources extrabudgétaires au mécanisme de coordination souple et de moduler ces activités en fonction des besoins recensés dans les rapports périodiques sur les besoins en personnel en tenue établis par le Secrétariat, notamment les besoins en personnel de police. À cet égard, il se félicite du rôle joué par les centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix pour ce qui est de proposer des programmes de formation spécialisée et souhaite voir se renforcer la coopération avec le mécanisme de coordination souple.

60. Le Comité spécial souligne qu'il importe pour le Secrétariat de trouver des moyens ad hoc pour qu'il puisse s'investir dans des plateformes de coordination des Nations Unies destinées à encourager la planification et la programmation conjointes, dans le contexte du maintien de la paix.

61. Le Comité spécial se félicite des efforts faits par les États Membres pour établir des réseaux de coopération régionale afin de renforcer la collaboration en matière de préparation, de financement, d'équipement, de déploiement et de soutien dans le domaine du maintien de la paix, activité menée avec l'aide du Secrétariat agissant par l'intermédiaire du mécanisme de coordination souple, et se félicite de la tenue, à Lima, en septembre 2022, de la première conférence latino-américaine et caribéenne sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il encourage le Secrétariat à collaborer avec les États Membres, notamment les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police intéressés, pour poursuivre l'action visant à encourager la création de réseaux de coopération régionale dans d'autres régions, comme l'Asie et le Pacifique.

62. Le Comité spécial se félicite de l'avancement du programme de partenariat triangulaire. Il encourage le Secrétariat et les parties concernées, y compris les États Membres, le cas échéant, à continuer d'étendre le programme, notamment en organisant des formations et en fournissant du matériel, et à mener d'autres analyses des besoins afin de déterminer les nouvelles lacunes en matière de formation et de capacités, ainsi que les compétences requises dans le cadre du déploiement en partenariat de forces de maintien de la paix. Il engage le Secrétariat à se concerter en permanence avec les missions pour veiller à ce que les activités du programme soient adaptées aux besoins des missions et contribuent à améliorer la performance des opérations de maintien de la paix. À cet égard, il encourage les États Membres à continuer de fournir des ressources extrabudgétaires, des formateurs, du matériel et d'autres contributions en nature dans les principaux domaines du maintien de la paix suivants, entre autres : génie, médecine sur le terrain, protection de l'environnement,

lutte contre les engins explosifs improvisés et communication, C4ISR (commandement, contrôle, communications, informatique, renseignement, surveillance et reconnaissance), technologies de sécurité des camps et télémédecine.

63. Le Comité spécial répète qu'il importe de rembourser sans retard les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour leur contribution au maintien de la paix. À ce sujet, il demande instamment au Secrétariat de veiller à ce que les demandes de remboursement soient traitées rapidement, car tout retard peut empêcher ces pays de maintenir leur participation.

64. Le Comité spécial engage le Secrétariat à continuer de collaborer avec l'Union africaine, les organisations sous-régionales d'Afrique et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police concernés en vue de recueillir les bonnes pratiques et les enseignements utiles sur le plan opérationnel qui se dégagent des opérations de soutien à la paix dirigées par l'Union africaine et autorisées par le Conseil de sécurité, dans le but de recenser les domaines de complémentarité et les avantages qu'offre chacun. À cet égard, il se félicite de la revitalisation du programme d'échange de connaissances et de compétences et demande qu'il lui soit fait, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur la mise en œuvre du programme.

65. Le Comité spécial réaffirme l'importance des partenariats et de la coopération entre l'ONU et les organisations et mécanismes régionaux, sous-régionaux et internationaux concernés. Conscient de la crise actuelle en Haïti et de la situation sans précédent sur le terrain, et sans préjuger de ses futurs travaux, il prend note des efforts actuellement déployés pour former et déployer la Mission multinationale d'appui à la sécurité en Haïti, autorisée par le Conseil de sécurité sans qu'elle soit placée sous les auspices des Nations Unies, se félicite des promesses faites par les États Membres devant prendre la forme de contributions financières et de contributions en personnel ou en nature, ainsi que de la création du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la mission, et encourage d'autres promesses.

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

66. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, consignes générales et orientations) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la coopération entre l'Organisation et l'Union africaine. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes.

a) Joint declaration on cooperation for African Union peace support operations (Déclaration conjointe sur la coopération dans le cadre des opérations de paix de l'Union africaine) (2018) ;

b) Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité (2017).

Propositions, recommandations et conclusions

67. Le Comité spécial salue le rôle déterminant que jouent l'Union africaine et les organisations et mécanismes sous-régionaux dans la prévention et le règlement des conflits sur le continent africain et les activités de médiation, et leur sait gré de leur contribution au maintien de la paix sur le continent, en particulier dans des contextes dangereux où planent des menaces non conventionnelles. Il se félicite de la coopération étroite en matière de paix et de sécurité qu'entretiennent l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, conformément au Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, et appuie les efforts déployés par les deux organisations

en vue de maintenir un partenariat durable adapté aux problèmes de sécurité complexes auxquels fait face le continent africain, notamment pour ce qui est de la prévention des conflits et du renforcement des capacités, et d'en renforcer encore le caractère systématique et stratégique. Il est conscient que le partenariat entre l'Organisation et l'Union africaine reste indispensable à la bonne exécution des mandats de maintien de la paix dont sont chargées les missions déployées en Afrique, notamment pour ce qui est d'apporter un soutien technique aux opérations de paix sous conduite africaine et de faciliter et d'appuyer les processus politiques et d'autres activités prescrites. Il prend note de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 2719 (2023) sur le financement des opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine. Il se félicite des progrès accomplis par l'Union en ce qui concerne le dispositif révisé d'application du principe de responsabilité et de contrôle du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, prend note du projet tripartite à l'appui du cadre de conformité de l'Union et demande au Secrétariat d'apporter son plein soutien à ce processus et de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des progrès réalisés. Il se félicite également de l'adoption par l'Union de sa doctrine sur les opérations de soutien à la paix, et accueille avec satisfaction ses normes de déontologie et de discipline ainsi que ses politiques de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de lutte contre ce phénomène. Il salue les progrès accomplis dans la pleine opérationnalisation de la Force africaine prépositionnée et le déploiement de ses moyens logistiques, et note que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union a décidé de réexaminer et de repenser le concept de la Force africaine prépositionnée afin de rendre celle-ci conforme à la doctrine de l'Union sur les opérations de soutien à la paix.

68. Le Comité spécial se félicite de la tenue, à Addis-Abeba, en octobre 2023, de la dix-septième réunion consultative annuelle conjointe entre les membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, prend note du communiqué conjoint qui en est issu, et prend note également de la septième conférence annuelle ONU-Union africaine rassemblant les dirigeants des deux organisations, qui s'est tenue le 8 novembre 2023 à Addis-Abeba, au cours de laquelle le soutien mutuel entre les opérations de paix de l'Organisation et de l'Union a été examiné.

69. Le Comité spécial encourage l'Organisation des Nations Unies à maintenir les activités visant à renforcer les capacités et les moyens des opérations dirigées par l'Union africaine, notamment en continuant de fournir un soutien technique et matériel et, le cas échéant, un soutien financier, ainsi qu'à contribuer à l'état de préparation opérationnelle de la Force africaine prépositionnée, conformément aux plans de travail stratégiques applicables, notamment en réceptionnant le matériel, en aidant au développement des capacités logistiques de l'Union, en mettant en commun les compétences spécialisées et en échangeant des connaissances.

70. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de communiquer, dans son prochain rapport annuel, des informations sur les efforts déployés par le Secrétariat pour appuyer les opérations de soutien à la paix menées par l'Union africaine, selon qu'il conviendra et conformément aux dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité, notamment des informations sur les difficultés rencontrées et les changements que les structures du Secrétariat devraient opérer pour appuyer ces opérations.

E. Consolidation et pérennisation de la paix

Contexte général

71. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 (A/75/19).

72. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

73. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la consolidation et à la pérennisation de la paix. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Politique d'évaluation et de planification intégrées (2023) ;
- b) Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards module 5.40, cross-border population movements (module 5.40 des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration – mouvements transfrontaliers de population) (2023) ;
- c) Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards module 6.10, disarmament, demobilization and reintegration and security sector reform (module 6.10 des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration – désarmement, démobilisation et réintégration et réforme du secteur de la sécurité) (2023) ;
- d) Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards module 6.20, disarmament, demobilization and reintegration and transitional justice (module 6.20 des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration – désarmement, démobilisation et réintégration et justice transitionnelle) (2023) ;
- e) Non-staff capacities : overview (Capacités des personnes ne faisant pas partie du personnel : aperçu) (2022) ;
- f) Politique – Fonctions et organisation de la Force de police permanente (2021) ;
- g) Politique – Fonctions et organisation du Corps permanent de spécialistes des questions judiciaires et pénitentiaires des Nations Unies (2021) ;
- h) Instruction permanente – Réduction de la violence communautaire dans le cadre des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration (2021) ;
- i) Standard operating procedure on monitoring and evaluation for disarmament, demobilization and reintegration (Instruction permanente sur le suivi et l'évaluation des activités de désarmement, démobilisation et réintégration) (2021) ;
- j) Lignes directrices sur l'engagement communautaire pour la consolidation et la pérennisation de la paix (2020) ;

- k) Lignes directrices – Équipes de police spécialisées affectées à des opérations de paix des Nations Unies (2019) ;
- l) Guide for senior leadership on field entity closure (Guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain) (2019) ;
- m) Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution : Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration (2018) ;
- n) Politique – Projets à effet rapide (2017) ;
- o) Lignes directrices – Projets à effet rapide (2017) ;
- p) Lignes directrices – Collaboration avec la société civile (2017) ;
- q) Lignes directrices – Activités de programme relevant du mandat d'une opération de maintien de la paix et financées au moyen du budget statutaire (2017) ;
- r) Manual on police monitoring, mentoring and advising in peace operations (Manuel sur les activités de suivi, de mentorat et de conseil à l'usage de la police dans les opérations de paix) (2017) ;
- s) Politique – Appui à la justice dans les opérations de paix des Nations Unies (2016) ;
- t) Principes directeurs – Renforcement et développement des capacités de la police (2015) ;
- u) Policy on prison support in United Nations peace operations (Politique générale sur l'appui aux établissements pénitentiaires dans les opérations de paix des Nations Unies) (2015) ;
- v) Lignes directrices on understanding and integrating local perceptions in United Nations peacekeeping (Lignes directrices sur la compréhension et l'intégration des perceptions de la population locale dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies) (2014) ;
- w) Politique générale – Rôle de la police des Nations Unies dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales (2014) ;
- x) Standard operating procedures for Government-provided corrections personnel on assignment with United Nations peacekeeping operations and special political missions (Instruction permanente à l'usage du personnel pénitentiaire fourni par des gouvernements et affecté à une opération de maintien de la paix ou à une mission politique spéciale des Nations Unies) (2014) ;
- y) Lignes directrices – Programmes de réinsertion (2014) ;
- z) Politique générale – Programmes de réinsertion (2014) ;
- aa) Policy on United Nations transitions in the context of mission drawdown or withdrawal (Politique sur la transition dans le contexte de la réduction des effectifs ou du retrait des missions des Nations Unies) (2013) ;
- bb) Prison Incident Management Handbook (Manuel de gestion des problèmes survenant dans les lieux de détention) (2013) ;
- cc) Directive de politique générale – Réforme du secteur de la défense (2011) ;
- dd) Politique générale – Les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011).

Propositions, recommandations et conclusions

74. Le Comité spécial prie de nouveau le Secrétariat de renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par les gouvernements hôtes, les opérations de maintien de la paix, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies, la Commission de consolidation de la paix, les pays donateurs, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières régionales et internationales et les autres acteurs concernés pour améliorer la planification et la fourniture de l'appui à la consolidation de la paix, conformément aux priorités et besoins définis au niveau national. À cet égard, il recommande que les missions de maintien de la paix, agissant en coordination avec les gouvernements hôtes, collaborent dès le départ avec tous les acteurs concernés, en particulier concernant la planification de la transition, notamment en veillant à ce que les missions et l'ensemble des entités des Nations Unies possèdent une bonne connaissance des plans et des besoins de développement à long terme des États hôtes, y compris en ce qui concerne la stabilité économique. Il invite également le Secrétariat à s'attacher davantage à appuyer les priorités que se sont fixées les États hôtes en matière de consolidation et de pérennisation de la paix pour prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits, y compris en mettant à disposition ses capacités en vue de fournir un appui hors du cadre des missions.

75. Le Comité spécial souligne les contributions importantes apportées par toutes les capacités permanentes dans plusieurs contextes de maintien de la paix, y compris les contextes de transition. Compte tenu de l'évolution constante du contexte du maintien de la paix, le Comité spécial prie le Secrétaire général de procéder, dans la limite des ressources existantes, à une analyse factuelle de l'utilisation et du fonctionnement des capacités permanentes et des autres mécanismes pertinents de l'ONU, ainsi que de leur coordination, et demande en outre qu'un exposé lui soit présenté faisant le point sur cette question avant sa prochaine session de fond.

76. Tout en sachant que ce sont les États hôtes qui dirigent l'action visant à faire en sorte que les besoins et la participation de tous les segments de la société, en particulier des femmes et des jeunes, soient pris en compte dans la consolidation et la pérennisation de la paix, le Comité spécial souligne que l'inclusion est indispensable à la recherche de solutions plus efficaces et plus durables et considère que les efforts de médiation, de consultation, de dialogue, de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix ont plus de chance d'aboutir et d'avoir des effets durables si toutes les parties y sont associées. À cet égard, il continue d'encourager le Secrétariat, les missions de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies à appuyer les efforts des autorités nationales, notamment en facilitant l'intégration et la participation de tous les groupes de la société, en particulier des femmes et des jeunes, à l'exécution des mandats de maintien de la paix dans le cadre de processus consultatifs et, en fonction des mandats donnés par les organes délibérants, en renforçant la capacité de ces groupes de participer au processus de consolidation et de pérennisation de la paix. Conscient de la contribution que peuvent apporter les jeunes à la prévention et au règlement des conflits et à la pérennisation de la paix, il estime utile de resserrer les relations de partenariat avec les entités compétentes des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile afin de renforcer les capacités des jeunes dans les domaines de la paix et de la sécurité. À cet égard, le Comité spécial souligne la nécessité d'une participation pleine, effective et véritable des jeunes à la consolidation de la paix, car il s'agit d'un facteur important pour la durabilité de l'action menée pour consolider et pérenniser la paix. Il prend note de l'établissement des Lignes directrices sur l'engagement communautaire pour la consolidation et la pérennisation de la paix, et prie le Secrétariat de continuer de lui présenter des informations actualisées sur l'action menée par les missions auprès

des populations locales et des acteurs locaux et sur son incidence sur la réalisation des objectifs des missions. Il prie le Secrétaire général de donner aux opérations de maintien de la paix des instructions leur expliquant comment elles peuvent, si tel est leur mandat, mieux aider les mécanismes locaux et prendre en compte les besoins au niveau local en vue de concourir à la recherche de solutions politiques durables.

77. Le Comité spécial prie le Secrétariat de faire circuler les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques concernant la manière dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent, si tel est leur mandat, promouvoir un dialogue communautaire inclusif pour pérenniser la paix.

78. Conscient des problèmes que posent les transitions, le Comité spécial invite le Secrétariat, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les coordonnatrices et coordonnateurs résidents, les équipes de pays des Nations Unies et les autres acteurs concernés à travailler en étroite collaboration avec les États hôtes pour s'assurer que les décisions stratégiques et opérationnelles concernant les transitions tiennent compte de l'état de préparation des gouvernements hôtes et des autres acteurs nationaux concernés, en vue de préserver les acquis de la paix et de favoriser de nouveaux progrès. Dans ce contexte, le Comité spécial prie le Secrétariat et les missions d'allouer des capacités de planification de la transition suffisantes et spécialisées, y compris des compétences politiques, pour permettre aux missions et aux équipes de pays des Nations Unies de planifier et de mettre en œuvre les transitions de manière proactive et intégrée, en coordination avec les États hôtes. Le Comité spécial prie également le Secrétariat de lui présenter un exposé, avant sa prochaine session, sur les progrès réalisés dans le renforcement des capacités de planification de la transition.

79. Le Comité spécial encourage les États Membres à utiliser pleinement la Commission de consolidation de la paix, conformément à son mandat, en particulier dans le contexte des transitions. Il prie le Secrétariat d'intégrer les enseignements tirés des transitions dans leurs contributions à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui sera mené en 2025, conformément au cahier des charges établi pour cet examen.

80. Le Comité spécial continue d'engager le Secrétariat à planifier les transitions des missions des Nations Unies en les inscrivant dans le cadre du processus de transition vers la paix propre à chaque pays, à élaborer à l'avance les stratégies de transition, bien avant que ne soient réduits les effectifs d'une mission, en consultation étroite et opportune avec les États hôtes, en s'appuyant sur les contributions des parties prenantes à tous les niveaux, et à réévaluer régulièrement lesdites stratégies tant que durent les missions, dans le respect du mandat de chacune. Il préconise qu'un dialogue soit instauré le plus tôt possible, selon qu'il convient, en vue de la planification et de la coordination intégrées des activités de transition avec la coordonnatrice ou le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies, en coordination étroite avec les autorités de l'État hôte et toutes les autres parties prenantes nationales, y compris la société civile, et les institutions financières internationales, selon le cas, et qu'une collaboration soit rapidement mise en place au sujet du transfert progressif des responsabilités aux autorités nationales, notamment dans le cadre d'évaluations conjointes destinées à mesurer régulièrement les progrès accomplis dans le renforcement des capacités et moyens des institutions nationales. Il encourage le Secrétariat à renforcer les politiques et procédures pour garantir, durant la phase de transition des missions de maintien de la paix, la préservation et le transfert rapide des connaissances, des données et des moyens aux entités qui leur succèdent, aux coordonnatrices et coordonnateurs résidents et aux équipes de pays. Il prie le Secrétariat d'organiser une séance d'information sur les enseignements qui ont été tirés des transitions passées et l'encourage à faire mieux appliquer et à enrichir

encore les politiques et directives de l'ONU sur les transitions. Il exhorte le Secrétariat et les missions à appliquer les enseignements tirés des transitions passées et à continuer de créer et d'utiliser des mécanismes de coordination permettant aux missions et aux équipes de pays des Nations Unies de collaborer étroitement sur des priorités et des objectifs communs avant la transition, et notamment de renforcer les liens avec les processus de planification existants, comme les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et les analyses communes de pays, ainsi qu'avec les travaux menés par les autres organes œuvrant à la consolidation de la paix, en particulier la Commission de consolidation de la paix, selon qu'il convient.

81. Le Comité spécial encourage le renforcement de la cohérence au sein du système des Nations Unies dans la planification, y compris la planification de la transition, tout au long du cycle de vie des missions, et est conscient de l'importance d'une meilleure intégration entre le Secrétariat et les organismes des Nations Unies présents sur le terrain. Il soutient l'alignement optimal des activités de maintien de la paix, d'aide humanitaire et de développement des entités compétentes des Nations Unies et les invite à procéder à une analyse, à une planification et à une programmation conjointes appropriées. Il prie le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session, des options sur la manière dont l'ONU peut soutenir une capacité proactive et intégrée de planification de la transition.

82. Le Comité spécial note que le dernier rapport du Secrétaire général sur les activités de police des Nations Unies a été publié en 2018 et prie le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond et en coordination avec d'autres parties concernées des Nations Unies, un exposé sur l'avenir des activités de police des Nations Unies.

83. Le Comité spécial encourage la prise en compte, dans le mandat des missions, du principe de l'état de droit, selon qu'il convient, et engage les États Membres à appuyer s'il y a lieu dans les États hôtes l'évaluation, le rétablissement et le renforcement des institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité, qui doivent être à la fois représentatives, efficaces et responsables, et des capacités de ces institutions, dès le début d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et tout au long du conflit. Il demande au Secrétariat de mettre au service de ces efforts ses compétences spécialisées dans le domaine de l'état de droit et des institutions de sécurité, y compris les corps permanents de spécialistes, rapidement déployables, dont il dispose dans des domaines comme la police, la justice, l'administration pénitentiaire, la réforme du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, et la lutte antimines, ainsi que les capacités de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit. Il mesure l'importance que revêt la formation préalable de tous les spécialistes des questions policières et pénitentiaires devant être déployés et encourage le Secrétariat à appliquer, en coopération avec les États Membres, les directives applicables en matière d'appui à l'expertise policière des pays hôtes, notamment en veillant à ce que les pays qui fournissent du personnel de police participent largement au déploiement d'équipes de police spécialisées et de spécialistes des questions policières et pénitentiaires formés au renforcement des capacités pour aider à la réforme du secteur de la sécurité et au renforcement de l'état de droit, selon leur mandat.

84. Le Comité spécial est conscient que les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, lorsqu'elles sont prescrites par les organes délibérants, peuvent jouer un rôle important dans les règlements politiques et la médiation, en particulier en ce qui concerne le règlement des différends locaux, et ont souvent contribué à faire avancer les processus nationaux et politiques et l'action de paix. Il encourage le renforcement de partenariats avec les organisations régionales,

selon qu'il convient, pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration qui soient inclusives et tiennent compte des questions de genre et qui se fondent notamment sur des projets de réduction de la violence locale et la gestion transitoire des armes et munitions, le but étant d'atténuer les effets néfastes des groupes armés en empêchant le recrutement dans ces groupes, en soutenant les personnes qui ont quitté ces groupes et en réduisant l'accès aux armes et munitions et de contribuer ainsi à l'instauration d'un climat de sécurité. Il est également conscient que le désarmement, la démobilisation et la réintégration requièrent une attention politique et une assistance à long terme, compte tenu des priorités des États hôtes, et ce jusqu'à ce que la réintégration des ex-combattants soit durablement établie.

85. Le Comité spécial se félicite des fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement que la Commission de consolidation de la paix remplit pour soutenir les priorités définies par les autorités nationales et pour mobiliser un soutien en faveur des activités nationales de consolidation de la paix. Il insiste sur l'importance des conseils spécialisés, stratégiques et ciblés qu'elle donne au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social en vue de favoriser une approche cohérente, coordonnée, globale et stratégique de la consolidation et de la pérennisation de la paix, y compris dans le contexte du maintien de la paix et de la transition. Notant en particulier que, dans la déclaration de son président en date du 21 décembre 2017 (S/PRST/2017/27), le Conseil de sécurité a reconnu qu'il importait d'établir une coordination, une cohérence et une coopération fortes avec la Commission de consolidation de la paix et exprimé l'intention de solliciter régulièrement les conseils spécialisés, stratégiques et ciblés de la Commission, de les examiner et de s'en inspirer, y compris pour ce qui est d'avoir une vision à long terme propice à la consolidation de la paix lors de la création, de l'examen ou de la réduction du mandat d'une opération de maintien de la paix ou d'une mission politique spéciale, il continue d'encourager la Commission à intégrer, dans les avis écrits qu'elle formule s'il y a lieu à l'intention du Conseil, compte tenu des attributions de l'une et de l'autre, au sujet du renouvellement du mandat et des futurs cycles de planification, les observations des États hôtes, le but étant que les activités de consolidation de la paix menées dans le contexte du maintien de la paix et de la transition le soient de façon plus cohérente et plus inclusive, selon le principe de l'appropriation nationale, et les observations des entités présentes sur le terrain concernant les difficultés rencontrées dans l'exécution des activités de consolidation de la paix et de transition. Le Comité spécial appelle à une plus grande cohérence sur les questions de consolidation de la paix entre la Commission de consolidation de la paix et les autres organes des Nations Unies compétents dans ce domaine, dont lui-même. Il demande en outre à la Commission d'organiser, avant sa prochaine session, une séance d'information sur le renforcement de la cohérence des activités de consolidation de la paix dans le cadre du maintien de la paix.

86. Le Comité spécial rappelle les résolutions 76/305 et 78/257 de l'Assemblée générale, prend note des progrès accomplis par l'ensemble du système des Nations Unies en matière de financement de la consolidation de la paix, tout en reconnaissant que cette question reste un défi majeur, note que l'Assemblée a affirmé sa volonté d'examiner toutes les options permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable, notamment au moyen de mécanismes de financement volontaires et innovants et de contributions statutaires, ainsi que par d'autres moyens de mobilisation des ressources, et qu'elle a récemment pris des décisions en ce sens. À cet égard, le Comité spécial se félicite de l'adoption de la résolution 78/257 par l'Assemblée générale sur le recours aux contributions statutaires pour le Fonds pour la consolidation de la paix à compter du 1^{er} janvier 2025.

87. Le Comité spécial rappelle que les contributions statutaires n'ont pas vocation à se substituer aux contributions volontaires et aux mécanismes de financement novateurs, et note que le Secrétaire général mènera une étude approfondie sur les moyens innovants et autres de mobilisation des ressources, ainsi que sur les possibilités d'obtenir davantage de contributions non pécuniaires. Il note également l'importance que les contributions non pécuniaires peuvent revêtir pour les activités de consolidation de la paix. Il encourage tous les États Membres, les institutions financières internationales et les autres partenaires à envisager d'augmenter leurs contributions en faveur des activités de consolidation et de pérennisation de la paix dans les pays et les régions touchés par des conflits, et souligne l'importance que revêtent les engagements financiers pluriannuels, souples et tolérants au risque, y compris les financements communs. Le Comité spécial encourage en outre les efforts collectifs menés, en collaboration avec les États hôtes, pour mobiliser des ressources publiques, favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, stimuler l'investissement privé et étudier les mécanismes de financement novateurs possibles en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et prie le Secrétaire général d'intensifier les efforts de mobilisation des ressources à cet égard.

88. Le Comité spécial engage le Fonds pour la consolidation de la paix à accompagner les priorités nationales en matière de consolidation de la paix et à travailler en étroite coordination avec les acteurs concernés afin de faire progresser les efforts pour rendre plus cohérente l'action menée en matière de consolidation de la paix. Il souligne qu'il importe d'établir très tôt des plans de financement pour la phase de transition, et insiste sur l'importance que revêt un financement suffisant des activités de consolidation de la paix pendant la phase de transition et pendant toute la durée des opérations de maintien de la paix.

89. Le Comité spécial prend note du lancement du *Peacebuilding Impact Hub* (Centre de ressources sur la consolidation de la paix et ses effets) et des efforts en cours pour développer sa plateforme en ligne, et prie le Secrétariat de donner des conseils aux États Membres et aux acteurs du maintien de la paix sur la façon d'utiliser le centre de ressources pour favoriser une compréhension plus poussée et plus globale des effets des interventions et des pratiques de consolidation de la paix dans le contexte du maintien de la paix.

F. Performance et application du principe de responsabilité

Contexte général

90. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 (A/75/19).

91. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Performance et application du principe de responsabilité » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

92. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la performance et à l'application du principe de responsabilité. La liste

reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Politique d'évaluation et de planification intégrées (2023) ;
- b) Lignes directrices – Système de préparation des moyens de maintien de la paix (2023) ;
- c) Lignes directrices – Niveau d'engagement Déploiement rapide du Système de préparation des moyens de maintien de la paix (2023) ;
- d) Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix (2023) ;
- e) Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux missions sur le terrain (2023) ([A/78/87](#)) ;
- f) Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2022) ;
- g) Standard operating procedure for Member State-provided military mobile training teams (Instruction permanente sur les équipes itinérantes de formation fournies par les États Membres) (2022) ;
- h) Standard operating procedure on the assessment and evaluation of formed police unit performance (Instruction permanente sur l'évaluation et l'appréciation de la performance des unités de police constituées) (2022) ;
- i) Instruction administrative sur l'évaluation au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (2021) ([ST/AI/2021/3](#)) ;
- j) Guide on coronavirus disease (COVID-19) aviation-related containment strategies for prevention and mitigation (Guide sur les stratégies de confinement applicables aux opérations aériennes en vue de la prévention et de l'atténuation des risques liés à la COVID-19) (2021) ;
- k) Lignes directrices – Évaluation des besoins de formation au maintien de la paix (2021) ;
- l) Instructions permanentes – Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission (2021) ;
- m) Instruction permanente – Gestion de la détention dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies (2021) ;
- n) Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- o) Manuel concernant les unités d'aviation militaire prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- p) Politique – Fonctions et organisation de la Force de police permanente (2021) ;
- q) Guide et instructions relatifs à la COVID-19 sur le transfert des patients assurés par des transporteurs aériens sous contrat avec l'ONU (2020) ;
- r) Manuel à l'usage des unités militaires de renseignement, de surveillance et de reconnaissance prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2020) ;

- s) Policy on guidance development (Politique sur l'élaboration de documents d'orientation) (2020) ;
- t) Politique – Gestion des connaissances et apprentissage institutionnel (2020) ;
- u) Politique – Cellules d'analyse conjointe des missions (2020) ;
- v) Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (2020) ;
- w) Manuel des Nations Unies sur la gestion des munitions (2020) ;
- x) United Nations Military Engineer Unit and Counter-explosive Threat (CET) Search and Detect Manual (Manuel portant sur les unités de génie militaire des Nations Unies et la recherche et la détection des menaces liées aux engins explosifs) (2020) ;
- y) Lignes directrices – Mécanismes de coordination entre le personnel militaire et le personnel de police dans les opérations de paix (2019) ;
- z) Guidelines on joint operations centres (Lignes directrices sur les centres d'opérations conjoints) (2019) ;
- aa) Guidelines on special investigations (Lignes directrices sur les enquêtes spéciales) (2019) ;
- bb) Lignes directrices – Équipes de police spécialisées affectées à des opérations de paix des Nations Unies (2019) ;
- cc) Lignes directrices – Versement d'une prime de risque (unités constituées) (2019) ;
- dd) Lignes directrices – Conception, réalisation et évaluation de la formation (2019) ;
- ee) Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (2019) ;
- ff) Politique – Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2019) ;
- gg) Politique – Centres d'opérations conjoints (2019) ;
- hh) Policy on weapons and ammunition management (Politique sur la gestion des armes et des munitions) (2019) ;
- ii) Instructions permanentes – Perte d'armes et de munitions dans les opérations de paix (2019) ;
- jj) Instructions permanentes – Évaluation des policiers hors unités constituées affectés à une mission (2021) ;
- kk) Lignes directrices – Préparation opérationnelle pour les pays fournissant des contingents aux missions de maintien de la paix (2018) ;
- ll) Circulaire du Secrétaire général sur la délégation de pouvoir dans l'application du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière (ST/SGB/2019/2) (2018) ;
- mm) Standard operating procedure on contract performance reporting (Instruction permanente sur l'établissement de rapports sur l'exécution des contrats) (2018) ;

- nn) Circulaire du Secrétaire général sur le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2013/4](#), [ST/SGB/2013/4/Amend.1](#), [ST/SGB/2015/4](#) et [ST/SGB/2015/4/Amend.1](#)) (2018) ;
- oo) Guidelines on aviation safety assurance (Lignes directrices sur l'assurance de la sécurité aérienne) (2017) ;
- pp) Guidelines on the use of force by military components in United Nations peacekeeping operations (Lignes directrices sur l'usage de la force par les composantes militaires des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) (2017) ;
- qq) Politique – Planification et examen des opérations de maintien de la paix (2017) ;
- rr) Instructions permanentes – Évaluation de la capacité opérationnelle des unités de police constituées qui seront affectées aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales des Nations Unies (2017) ;
- ss) Lignes directrices – Administration de la police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies (2016) ;
- tt) Guidelines on police command in United Nations peacekeeping operations and special political missions (Lignes directrices sur le commandement de la police dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies) (2016) ;
- uu) Policy on aviation safety (Politique sur la sécurité aérienne) (2016) ;
- vv) Politique – Unités de police constituées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2016) ;
- ww) Politique – Vérification et amélioration de la préparation opérationnelle (2016) ;
- xx) Policy on records management (Politique sur la gestion des documents à valeur d'archives) (2016) ;
- yy) Procédures opérationnelles permanentes – Évaluation des quartiers généraux des forces dans les opérations de maintien de la paix (2016) ;
- zz) Standard operating procedures on force and sector commanders evaluations of subordinate military entities in peacekeeping operations (Instruction permanente sur l'évaluation des entités militaires subordonnées par les commandants de force et de secteur dans les opérations de maintien de la paix) (2016) ;
- aaa) Standard operating procedure on boards of inquiry (Instruction permanente sur les commissions d'enquête) (2016) ;
- bbb) Guidelines on police operations in United Nations peacekeeping operations and special political missions (Lignes directrices sur les opérations policières dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales de l'Organisation des Nations Unies) (2015) ;
- ccc) Policy on national support element (Politique sur l'élément national de soutien logistique) (2015) ;
- ddd) Lignes directrices – Le concept de la mission (2014) ;
- eee) Manual on Surface Transport Management in the Field (Manuel de gestion des transports de surface) (2014) ;

- fff) Movement Control Manual (Manuel de contrôle des mouvements) (2014) ;
- ggg) Policy on internal evaluations and inspections of United Nations police (Politique sur les évaluations et les inspections internes de la police des Nations Unies) (2014) ;
- hhh) Guide à l'usage des quartiers généraux des forces des Nations Unies (2014) ;
- iii) Policy on Headquarters self-evaluation (Politique sur l'auto-évaluation dans les quartiers généraux) (2013) ;
- jjj) Policy on military capability study (Politique sur l'étude des capacités militaires) (2013) ;
- kkk) Policy on mission evaluation (Politique sur l'évaluation des missions) (2013) ;
- lll) Policy on contract management (Politique sur la gestion des contrats) (2012) ;
- mmm) Politique – Vérification des antécédents du personnel des Nations Unies en matière de respect des droits de l'homme (2012) ;
- nnn) United Nations aviation standards for peacekeeping and humanitarian air transport operations (Normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires) (2012) ;
- ooo) Policy on civil-military coordination in United Nations integrated peacekeeping missions (Politique sur la coordination civilo-militaire dans les missions de maintien de la paix intégrées des Nations Unies) (2010) ;
- ppp) Policy on training for all United Nations peacekeeping personnel (Politique sur la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix des Nations Unies) (2010) ;
- qqq) Policy on support to military and police predeployment training for United Nations peacekeeping operations (Politique sur l'appui à l'instruction et à l'entraînement préalables au déploiement des militaires et du personnel de police des opérations de maintien de la paix des Nations Unies) (2009) ;
- rrr) Standard operating procedure on training recognition (Instruction permanente sur la validation de la formation) (2009).

Propositions, recommandations et conclusions

93. Le Comité spécial prend note de la promulgation et de l'amélioration constante du cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, qui prévoit des mesures permettant d'amener le personnel civil, le personnel en tenue et l'équipe de direction de la mission à rendre des comptes, tout en tenant compte des facteurs échappant au contrôle des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, dans le cadre d'une approche globale embrassant tous les aspects de la performance dans le maintien de la paix, y compris les questions d'ordre politique et celles liées aux mandats et aux ressources, comme la question des responsabilités assignées aux différents acteurs du maintien de la paix. Il préconise la diffusion du cadre auprès de tous les Casques bleus, ainsi qu'une communication constante et claire sur les niveaux de performance attendus. Il recommande que le Secrétariat fournisse un appui et des conseils aux responsables des missions pour faire en sorte que toutes les mesures des résultats, notamment en ce qui concerne l'appréciation des résultats exceptionnels et les mesures correctives prises en cas de mauvaise performance, conformément aux directives existantes,

soient utilisées correctement dans le cadre d'une méthodologie globale et objective fondée sur des critères de référence clairement définis et des évaluations. Il souligne qu'il importe de continuer de centraliser la collecte de données sur les performances et demande au Secrétariat de rendre compte régulièrement aux États Membres de l'application du cadre et des projets d'appui prioritaires recensés.

94. Le Comité spécial prend note de la mise en œuvre, à l'échelle des missions, du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et prie le Secrétariat de continuer d'utiliser et de développer l'offre de formation pertinente pour le personnel des missions afin de renforcer ses compétences, de manière à permettre une planification et une exécution des mandats plus efficaces et plus intégrées. Il recommande en outre que le Secrétariat, en collaboration avec les responsables des missions, continue de suivre la mise en œuvre du Système afin d'améliorer la performance des opérations de maintien de la paix par rapport aux tâches prescrites, en tenant compte des réactions de l'ensemble du personnel en tenue concerné dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il invite le Secrétariat et les missions à améliorer l'évaluation des contributions des composantes civiles opérationnelles des missions à l'exécution des mandats, et engage les hauts responsables des missions à utiliser pleinement les données et les tendances pour procéder à des ajustements en vue d'exécuter les mandats plus efficacement. À cet égard, il encourage la poursuite de la mise en œuvre du Système complet de planification et d'évaluation de la performance et note que ce dernier doit clairement rendre compte de la performance des composantes civiles opérationnelles par rapport aux normes, aux critères de référence et aux indicateurs de performance relatifs aux tâches prescrites. Il demande en outre au Secrétariat d'assurer l'interopérabilité entre le Système, le système géospatial d'appréciation de la situation, la suite de modules Unite Aware et d'autres systèmes sources pertinents, afin de rationaliser l'établissement de rapports, et de fournir des analyses transparentes de cette interopérabilité avant la prochaine session du Comité.

95. Le Comité spécial note les progrès accomplis dans l'institutionnalisation de la gestion stratégique des initiatives numériques afin d'en assurer la viabilité et l'efficacité, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les missions et le Siège disposent des ressources nécessaires pour poursuivre la rationalisation des outils numériques et des répertoires de données dans un cadre unifié et pour harmoniser les pratiques de gestion des données, réduire les doubles emplois et permettre le partage de données et la planification intégrée grâce à l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données afin d'améliorer la prise de décision, sans nuire à l'exécution des mandats. Il prie en outre le Secrétaire général d'assurer une gestion, une coordination et un contrôle efficaces des initiatives en matière de technologie numérique au service du maintien de la paix, en consultation avec les États Membres et les États hôtes, tout en veillant à ce que les données soient gérées conformément aux normes et règles de l'ONU en matière de confidentialité, de classification et de respect de la vie privée.

96. Le Comité spécial note qu'il importe que les décisions soient prises en temps utile, en connaissance de cause, de manière responsable et réactive, au niveau le plus bas approprié, afin de régler les problèmes opérationnels des missions. Il note l'insuffisance persistante de la coordination entre les centres d'analyse conjointe des missions, les unités militaires de renseignement dans les opérations de maintien de la paix, la police des Nations Unies, le Département de la sûreté et de la sécurité et les centres d'opérations conjoints ; et la capacité et les moyens de planification limités des missions et du Secrétariat. Il prie le Secrétaire général d'examiner les processus et structures pertinents, de prendre les mesures appropriées afin d'améliorer la planification stratégique et opérationnelle intégrée et de lui présenter des informations actualisées avant sa prochaine session.

97. Le Comité spécial note avec préoccupation que les documents directifs relatifs à la planification et à la conduite des opérations de maintien de la paix manquent souvent de clarté, sont incohérents ou contradictoires, ne sont pas harmonisés avec les orientations officielles émises par d'autres départements du Secrétariat, et sont souvent dépassés et révisés bien après la date de révision prévue. Il demande au Secrétariat d'élaborer un plan pluriannuel, en consultation avec les États Membres et les missions de maintien de la paix, afin de s'assurer que la révision des documents directifs est entamée avant la date de révision définie et que les documents directifs thématiques connexes font l'objet d'une révision globale. Il demande au Secrétariat de présenter le projet de plan et de donner des informations actualisées au Comité sur ces efforts avant sa prochaine session de fond.

98. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'intégrer les enseignements tirés de l'expérience au sein des missions de maintien de la paix et invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de mettre en place un processus structuré, simplifié et régulier visant à dégager et exploiter les enseignements tirés de l'expérience, portant sur toutes les fonctions des missions et du Siège, au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il souligne également la nécessité pour le Secrétariat d'effectuer des bilans complets après la mission et de les communiquer à tous les États Membres en temps utile après le retrait et la fermeture de toute mission de maintien de la paix. Le Comité spécial prie le Secrétariat de veiller à ce que ces bilans fassent partie intégrante du processus visant à dégager et exploiter les enseignements tirés de l'expérience en matière de maintien de la paix et demande qu'un compte rendu lui soit présenté sur ce sujet avant sa prochaine session de fond.

99. Le Comité encourage le Secrétariat à accroître l'efficacité de la constitution des forces, et compte tenu des besoins propres aux missions et de la résolution 67/261 de l'Assemblée générale, recommande au Secrétariat d'informer rapidement, par écrit, les missions permanentes des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés s'il s'avère que le matériel prévu par un mémorandum d'accord manque ou ne fonctionne pas, en décrivant le matériel en question et en précisant à quel contingent il appartient, afin que les pays fournisseurs puissent faire le nécessaire pour s'acquitter de leurs obligations à cet égard.

100. Le Comité spécial note que le manque de moyens facilitateurs essentiels nuit à l'exécution des tâches de maintien de la paix. À cet égard, il encourage toutes les parties concernées à se coordonner en toute unité afin d'améliorer, sur la base des évaluations des capacités militaires, les moyens dont disposent les missions. Il constate que les systèmes de roulement, dont le principe est que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police conjuguent leurs moyens pour permettre aux missions de disposer du matériel facilitateur essentiel au titre d'un accord multinational avec l'ONU, pourraient être un moyen de remédier au manque de ce matériel dans les missions en faisant l'offre dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix. Il engage donc les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui sont en mesure de fournir des moyens facilitateurs essentiels aux missions de maintien de la paix des Nations Unies à élaborer, en collaboration étroite avec le Secrétariat, des plans à moyen terme pour la mise à disposition de ces moyens par roulement afin de faciliter la planification des missions et l'exécution des mandats, et demande au Secrétariat d'établir des orientations en la matière dans le cadre d'un plan détaillé visant à remédier aux insuffisances actuelles et de le lui présenter avant sa prochaine session de fond.

101. Le Comité spécial note avec préoccupation que la longueur des procédures de recrutement aux postes du Secrétariat et dans les missions, notamment aux postes de responsable, peut avoir un effet préjudiciable sur la performance des opérations de maintien de la paix. Il souligne qu'il importe de procéder aux recrutements

rapidement pour toutes les catégories de personnel et demande que la procédure de recrutement et les critères de sélection soient transparents et que les candidates et candidats proposés par les États Membres soient dûment informés des raisons pour lesquelles leur candidature n'a pas été retenue. Il demande également à nouveau au Secrétariat d'optimiser la durée des procédures de recrutement dans le cadre des campagnes de recrutement du personnel en tenue par le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, y compris en étudiant la possibilité de limiter à un certain nombre les candidatures des États Membres pour chaque poste vacant. Il engage le Secrétariat à lui rendre compte de la question avant sa prochaine session de fond.

102. Le Comité spécial prend note de la nouvelle méthode de calcul de l'indemnité de subsistance (missions) et demande à nouveau au Secrétariat de procéder à un examen de l'incidence que pourrait avoir le changement du taux applicable, en se concentrant en particulier sur la question de savoir si ce changement est devenu une entrave à la constitution et au déploiement des effectifs de policiers hors unités constituées, de militaires et d'agents pénitentiaires, notamment des capacités spécialisées, et s'il a également eu une incidence sur la représentativité du personnel détaché qui est déployé. Il demande également que soit étudiée, dans le cadre de l'examen, la question de savoir si les capacités opérationnelles et la performance des missions en ont pâti et demande en outre au Secrétariat de présenter des informations sur l'examen au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

103. Le Comité spécial mesure l'importance que revêtent l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement et réaffirme qu'il incombe aux États Membres de former et d'équiper les contingents conformément aux normes de l'ONU. Il prie le Secrétariat de continuer de vérifier que les contingents répondent aux normes de l'ONU en matière de formation lors de leur déploiement et de poursuivre cette vérification pendant le déploiement, conformément aux procédures existantes. Conscient des mécanismes de soutien existants, qui ont aidé les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans le domaine de la formation en vue du déploiement, il mesure en outre l'importance de la formation initiale, de la formation dispensée en cours de mission et du mentorat, ainsi que des équipes itinérantes de formation. Il encourage les États Membres et le Secrétariat à faciliter des partenariats bilatéraux ou multilatéraux en matière de formation et de renforcement des capacités, qui permettraient à toutes les parties prenantes de se coordonner directement et aux pays de partager pleinement leur expertise et d'accroître les capacités des unités et des équipes de formation, améliorant et renforçant ainsi la performance des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

104. Le Comité spécial souligne qu'il faut veiller à ce que les supports, manuels, directives, guides et autres documents de formation au maintien de la paix soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et encourage les parties intéressées à examiner s'il serait possible d'aider, par des contributions volontaires ou en nature, à faire traduire ces documents dans les langues des pays qui sont d'importants fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Il demande au Secrétariat de lui communiquer un état détaillé des documents qui doivent être traduits.

105. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'élaborer un plan et un calendrier, en consultation avec les États Membres, pour le déploiement du nouveau Programme des Nations Unies pour l'organisation des formations du personnel de police à l'intention des policiers hors unités constituées. Il prie le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec les États Membres, y compris les pays fournisseurs de personnel de police, et les centres de formation, afin d'assurer le meilleur accès possible, dans toutes les régions, à la formation spécifique à l'emploi pour les policiers hors unités constituées, y compris en utilisant le mécanisme de coordination

souple, et de présenter un compte rendu sur cette question avant sa prochaine session de fond.

106. Le Comité spécial souligne de nouveau qu'il importe de ne pas imposer des restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance et prie également tous les États Membres d'en faire davantage pour signaler toutes restrictions ou toute modification qui leur est apportée et communiquer des informations claires à ce sujet. Il se dit préoccupé par les restrictions non déclarées et leurs effets sur les opérations. Il demande de nouveau au Secrétariat d'arrêter sans tarder une procédure claire, détaillée et transparente sur ces restrictions, en consultation avec les États Membres, et de lui fournir, avant sa prochaine session, une mise à jour et un calendrier précisant quand cette procédure sera établie sous sa forme définitive et appliquée. Il est d'avis que le Secrétariat, lorsqu'il procède au choix des contingents, devrait prendre en considération les restrictions ayant un effet préjudiciable sur l'exécution des mandats et la performance.

107. Le Comité spécial souligne l'importance capitale que revêt la communication stratégique pour la performance des opérations de maintien de la paix compte tenu de l'évolution rapide du paysage de la communication, et estime qu'il importe au plus haut point que les missions de maintien de la paix utilisent efficacement la communication stratégique et diffusent des contenus exacts en coordination avec les autorités locales, le cas échéant, pour pouvoir exécuter efficacement leur mandat, notamment pour ce qui est d'assurer la protection des civils et de faire avancer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, et pour faire mieux comprendre leur mandat, ainsi que pour gérer les attentes des populations locales et des autorités des pays hôtes. Il prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts consistant à mener des activités de communication stratégique proactives, solides et soigneusement adaptées et encourage les communications publiques conjointes des États hôtes et des missions, le cas échéant. Il prie également le Secrétariat de veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent de capacités de communication stratégique suffisantes et réservées à cet effet, y compris au niveau de la direction des missions, afin d'élaborer des plans de communication stratégique associant tous les niveaux, selon qu'il convient. Il encourage les missions de maintien de la paix à prendre dûment en considération les réactions positives et négatives des populations locales et des États hôtes. Il prie le Secrétariat de continuer d'élaborer, en étroite consultation avec les États Membres et en s'appuyant sur leurs meilleures pratiques, des orientations et une doctrine en matière de communication stratégique à l'intention des soldats de la paix. Il encourage l'utilisation de l'analyse des données et des outils numériques, le cas échéant, aux fins du suivi et de l'analyse, notamment pour analyser la manière dont sont perçues les missions, mettre au point des stratégies intégrées qui comprennent des stratégies de relations et de dialogue avec la population locale, et évaluer les résultats obtenus. Il demande de nouveau que des supports de formation sur la communication stratégique soient utilisés à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, et que soit dispensée une formation au personnel en tenue chargé de la communication, l'objectif étant d'intégrer la communication stratégique dans l'ensemble de la planification et de la prise de décisions. Il demande instamment au Secrétariat, agissant en coordination avec les autorités nationales et d'autres parties concernées, de faire une place à la communication stratégique dans la planification et l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix.

108. Le Comité spécial se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution [77/297](#) relative à l'édification d'un mur commémoratif en l'honneur des Casques bleus des Nations Unies tombés au service de la paix. Il prend note du document sur les options établi par le Secrétariat et de la demande qui lui est faite de donner des indications quant à l'organe devant être chargé de la prise de décisions. Il encourage les États Membres intéressés à créer un groupe de travail chargé d'orienter

le processus pour la suite et de lui donner des recommandations concernant l'édification et l'entretien du mur commémoratif, afin qu'il les examine et les inclue dans son rapport.

G. Questions politiques

Contexte général

109. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 (A/75/19).

110. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Questions politiques » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

111. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables aux questions politiques. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Politique d'évaluation et de planification intégrées (2023) ;
- b) Politique – Cellules d'analyse conjointe des missions (2020) ;
- c) Politique – Centres d'opérations conjoints (2019) ;
- d) Guidelines on joint operations centres (Lignes directrices sur les centres d'opérations conjoints) (2019) ;
- e) Standard operating procedure on integrated reporting from peacekeeping operations to United Nations Headquarters (Instruction permanente sur les rapports intégrés établis par les opérations de maintien de la paix à l'intention du Siège de l'ONU) (2019) ;
- f) Joint Mission Analysis Centre Field Handbook (Manuel à l'usage des cellules d'analyse conjointe des missions) (2018) ;
- g) Politique – Planification et examen des opérations de maintien de la paix (2017) ;
- h) Civil Affairs Handbook (Manuel sur les affaires civiles) (2012) ;
- i) Accords sur le statut des forces/accords sur le statut de la mission (voir des exemples dans le Recueil des Traités des Nations Unies).

Propositions, recommandations et conclusions

112. Le Comité spécial réaffirme qu'il importe que les questions politiques priment dans le maintien de la paix. Il encourage les États Membres et l'Organisation des Nations Unies à renforcer la cohérence entre les organisations internationales et régionales, le cas échéant, et souligne la nécessité pour les États hôtes, agissant avec l'aide de l'ONU, de trouver des solutions politiques et de s'attaquer plus tôt aux problèmes liés à l'exécution des mandats.

113. Le Comité spécial réaffirme le primat du politique dans la prévention, la médiation et le règlement des conflits, et redit que les opérations de maintien de la paix devraient faciliter la recherche de solutions politiques durables et qu'il est nécessaire de consolider les partenariats en faveur du maintien de la paix tout en rendant plus inclusifs. Il est conscient que les opérations de maintien de la paix doivent s'inscrire dans une stratégie politique, qui doit les guider pendant toute la durée de leur mission. Il souligne que, conformément à leur mandat, les missions de maintien de la paix devraient avoir des buts et objectifs réalistes et disposer d'une stratégie de sortie claire, selon qu'il convient. Il insiste sur le fait que toutes les stratégies de sortie doivent être réalistes et réalisables et faire l'objet d'une consultation avec le gouvernement hôte, tout en réduisant au minimum le risque de reprise du conflit ou d'escalade.

114. Le Comité spécial souligne la dimension politique des processus de transition des opérations de maintien de la paix et appelle à une plus grande responsabilisation des responsables des missions dans la gestion des éléments politiques d'un processus de retrait, au cours d'une phase de transition. Il demande au Secrétariat et aux responsables des missions de collaborer avec le gouvernement hôte, notamment dans le cadre de consultations régulières et opportunes, en coordination avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, afin de parvenir à un retrait sûr et efficace et de garantir la liberté de circulation des missions, conformément à l'accord sur le statut des forces, au cours de la période de réduction des effectifs et de retrait. Il souligne en outre le rôle important que jouent les spécialistes des questions politiques, qui fournissent une analyse politique continue pendant le retrait des missions et apportent un soutien aux équipes de pays des Nations Unies, le cas échéant.

115. Le Comité spécial note que le consentement des États hôtes est d'une importance capitale, en particulier dans les situations politiques fragiles et les phases de transition. Il recommande que le Secrétaire général procède à des évaluations régulières de la coopération entre les missions et les États hôtes, notamment en vue de mesurer les progrès accomplis dans l'exécution des mandats et le soutien apporté à l'appropriation et à la maîtrise par les pays, lorsque tel est leur mandat, et qu'il l'informe des progrès accomplis avant sa prochaine session.

116. Le Comité spécial est préoccupé par les violations des accords sur le statut des forces et encourage le recours à des mécanismes conjoints de coordination qui fournissent un espace de dialogue, de renforcement de la confiance et de règlement des problèmes, garantissant ainsi la collaboration et la cohérence des messages politiques. Il prend note des systèmes pilotes de suivi mis en place pour consigner les violations et demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session, de l'efficacité et de l'avenir de ces systèmes, ainsi que des recommandations d'amélioration, le cas échéant.

117. Le Comité spécial sait gré au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour mobiliser toutes les parties prenantes en vue d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix, notamment dans le cadre de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et engage toutes les parties concernées à redoubler d'efforts pour traduire leurs engagements par des prises de position et des actes, notamment dans l'enceinte de tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur le terrain, et à se réunir périodiquement selon les formules appropriées pour examiner les progrès accomplis. Il est conscient que le Secrétaire général et les acteurs concernés s'efforcent d'accélérer l'avancement de l'initiative Action pour le maintien de la paix, et prend note des avancées réalisées dans la mise en œuvre des priorités énoncées pour 2021-2023 dans Action pour le maintien de la paix Plus. Le Comité prie le Secrétariat d'élaborer, en étroite consultation avec les États Membres, une

nouvelle stratégie de mise en œuvre de l'initiative Action pour le maintien de la paix. Il recommande que le Département des opérations de paix élabore en interne un plan stratégique et lui présente un compte rendu à cet égard avant sa prochaine session de fond. À cet égard, il souligne qu'il importe, pour que l'initiative Action pour le maintien de la paix progresse, de tenir compte des vues et des recommandations des États Membres, y compris celles qu'ils ont formulées à la réunion de haut niveau sur l'initiative, tenue en septembre 2018. Il demande de nouveau au Secrétariat d'informer les États Membres des progrès réalisés dans chacun des huit domaines thématiques de l'initiative Action pour le maintien de la paix, en indiquant notamment les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'initiative et l'incidence qui en a résulté sur les activités confiées aux missions et en communiquant les données dont il dispose à ce sujet.

118. Le Comité spécial souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies restent l'un des outils les plus efficaces pour la paix et la sécurité internationales et constituent le multilatéralisme en action. Il est conscient que le Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et les États hôtes doivent faire preuve collectivement d'un pouvoir mobilisateur pour créer des circonstances politiques et opérationnelles favorables aux opérations de maintien de la paix afin qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat, y compris pour les rendre plus adaptables. À cet égard, il encourage les États Membres à engager des réflexions et des discussions sur l'évolution et l'avenir du maintien de la paix dans les instances pertinentes, en soulignant la contribution du Comité spécial et son mandat s'agissant d'examiner toutes les questions relatives aux opérations de maintien de la paix. Il prie le Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session, un exposé sur la manière dont l'action menée pour renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies répond aux défis posés par l'évolution de la nature des conflits dans lesquels les missions sont déployées et garantit que les opérations de maintien de la paix restent adaptées à l'objectif visé.

119. Le Comité spécial invite le Secrétariat à encourager la coopération entre les missions géographiquement proches, lorsque les circonstances s'y prêtent, afin de permettre le partage des informations, des données relatives à l'appréciation de la situation et des capacités nécessaires.

120. Le Comité spécial estime qu'il importe de renforcer la coordination stratégique, opérationnelle et tactique et les synergies entre les entités des Nations Unies œuvrant dans les domaines du maintien de la paix, de l'aide humanitaire et du développement, en fonction des mandats. Il demande au Secrétariat et aux responsables des missions de continuer d'améliorer la planification intégrée sur les plans stratégique, opérationnel et tactique et l'analyse des priorités, des capacités et des besoins de toutes les missions ainsi que des situations dans lesquelles elles interviennent, en s'appuyant sur les enseignements tirés des meilleures pratiques. Il encourage le Secrétariat à mettre en place des structures et mécanismes pour faciliter l'intégration à tous les niveaux dans les missions de maintien de la paix. Il engage le Secrétariat à continuer de développer les capacités adéquates, notamment en créant des groupes de la planification de la mission. Il continue de souligner qu'une plus grande transparence est nécessaire et demande au Secrétariat de le tenir informé des mesures prises à cette fin et de renforcer les mesures visant à communiquer aux États Membres les constatations issues des examens stratégiques, des évaluations et des enquêtes spéciales portant sur les opérations de maintien de la paix. Il se félicite de la mise à jour de la Politique d'évaluation et de planification intégrées et demande à recevoir un compte rendu sur l'application de celle-ci avant sa prochaine session.

121. Le Comité spécial réaffirme qu'il faut que les objectifs politiques, les mandats et les stratégies d'exécution des opérations de maintien de la paix soient davantage

harmonisés. Il sait qu'il importe que ces opérations aient des mandats clairs, ciblés, articulés selon un ordre logique et selon les priorités, réalistes, adaptables à la situation sur le terrain et assortis de ressources financières et humaines qui soient adéquates et suffisantes, l'objectif étant de trouver des solutions politiques durables. Dans cette perspective, il invite le Secrétariat à arrêter dans les plus brefs délais les paramètres régissant l'articulation des mandats selon un ordre logique et selon les priorités, qu'il entend proposer pour que les opérations de maintien de la paix disposent, au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement, de mandats clairs, ciblés et axés sur des objectifs stratégiques. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui fournir des informations sur la manière dont il articule selon un ordre logique et selon les priorités les activités de la mission au cours de la période considérée.

122. Le Comité spécial considère que le Système de préparation des moyens de maintien de la paix permet d'améliorer la constitution des forces et demande que le Secrétariat tire parti au mieux des offres de contribution faites par les pays pour le maintien de la paix qui sont déjà enregistrées dans le Système, y compris celles qui concernent des unités militaires et de police en attente (personnel et matériel). En conséquence, tout en notant que la constitution des forces est principalement déterminée par les besoins opérationnels des missions sur le terrain et qu'il incombe aux États Membres de veiller à ce que les contingents qu'ils se sont engagés à fournir respectent les normes de l'ONU, le Comité spécial demande instamment au Secrétariat de donner en temps utile aux États Membres des informations sur l'utilisation de leurs contributions pour que ceux-ci sachent à quoi s'attendre.

123. Le Comité spécial prie le Secrétariat de fournir au Conseil de sécurité des analyses, des observations et des recommandations à la fois fiables, réalistes et franches sur les mandats des opérations de maintien de la paix, qui tiennent compte des éventuelles incidences des décisions budgétaires prises par la Cinquième Commission. Ce dialogue doit être l'occasion pour le Conseil et les acteurs présents sur le terrain, notamment les équipes de pays des Nations Unies, d'avoir davantage de discussions sur le fond.

H. Protection

Contexte général

124. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)).

125. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Protection » de son rapport sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

126. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la protection. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

a) Protection of civilians: implementing guidelines for the military components of United Nations peacekeeping missions (Protection des civils : mise en

œuvre des lignes directrices applicables aux composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies) (2023) ;

b) Politique – La protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2023) ;

c) Manuel à l'intention du personnel chargé de la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2023) ;

d) Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards module 5.70 Health and DDR (module 5.70 des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration – santé et désarmement, démobilisation et réintégration) (2023) ;

e) Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits (2020) ;

f) Manuel sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2020) ;

g) Politique – Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020) ;

h) Politique – Protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies (2017) ;

i) Lignes directrices – Le rôle de la police des Nations Unies dans la protection des civils (2017) ;

j) Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (2011) ;

k) Politique générale – Les droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques des Nations Unies (2011).

Propositions, recommandations et conclusions

127. Le Comité spécial prend note de la mise à jour de la politique sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix (2023) et encourage sa mise en œuvre, ce qui nécessitera notamment d'adopter une approche globale et intégrée et de définir les responsabilités des hauts responsables des missions et du Siège en ce qui concerne l'exécution des mandats de protection des civils. Le Comité spécial souligne que la responsabilité de protéger les civils incombe en premier lieu aux États hôtes et demande au Secrétariat et aux missions, s'il y a lieu dans le cadre de leur mandat, d'aider activement les États hôtes à s'acquitter de cette responsabilité. Il reconnaît l'importance de la protection des civils dans la planification des transitions et souligne qu'il faut veiller à ce que les menaces en la matière soient prises en compte pendant les phases de transition et de retrait. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de la mise en œuvre de la politique sur la protection des civils, et notamment du soutien apporté par le Secrétariat aux États Membres en vue de l'intégrer dans l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement.

128. Le Comité spécial estime que la mobilisation de la population concourt notablement au renforcement du mandat de protection des civils et prie le Secrétariat de favoriser une participation effective de la population aux missions de maintien de la paix, en coordination avec les autorités nationales. La présence de soldats de la paix locaux est essentielle, car la visibilité et la disponibilité de l'ONU au niveau local permettent des échanges plus directs et plus fréquents avec la population. Soulignant le rôle important que remplissent les assistants chargés de la liaison avec

la population locale, notamment en aidant toutes les unités à entretenir des relations avec les communautés locales et à élaborer des plans de protection locaux, le Comité spécial insiste sur la nécessité de veiller à ce que les missions recrutent le nombre nécessaire d'assistants. Une attention particulière devrait être accordée au recrutement de femmes à ces postes, car elles ont un rôle clé à jouer dans le dialogue avec la population locale. Le Comité spécial demande au Secrétariat de rendre compte des capacités dont disposent les opérations de maintien de la paix pour mobiliser la population.

129. Le Comité spécial continue d'estimer qu'il faut adopter dans les missions une approche intégrée, coordonnée et globale de la protection des civils s'appliquant à toutes les composantes et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'améliorer l'évaluation, le suivi et la diffusion de l'information en ce qui concerne la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Il prend note de l'élaboration de lignes directrices relatives aux enquêtes spéciales portant sur des affaires ayant trait à la protection des civils impliquant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les conclusions de ces enquêtes soient communiquées aux parties prenantes, y compris les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés, afin que les problèmes mis en évidence dans ces enquêtes puissent être traités de manière adéquate, notamment à l'aide de mesures visant à amener toute personne à répondre de ses actes, s'il y a lieu, et le prie de lui rendre compte, à sa prochaine session, des mesures prises pour remédier aux défaillances en la matière.

130. Le Comité spécial demande au Secrétariat de renforcer la coordination et la cohérence de l'action menée par les opérations de maintien de la paix et les entités des Nations Unies, conformément au mandat de chacune, sur les stratégies de protection des civils dans le contexte des transitions des opérations de maintien de la paix, en tenant compte dès le départ des capacités, des ressources et des mandats nécessaires pour tirer parti des outils politiques, d'aide humanitaire et de développement de l'ONU aux niveaux local, national et régional. Il souligne également le rôle majeur que jouent les missions pendant les transitions, notamment en proposant un appui spécialisé aux autorités judiciaires et pénitentiaires nationales concernées, à la demande de l'État hôte et conformément au mandat, pour les aider à enquêter sur les crimes constituant des violations du droit international et à engager des poursuites à cet égard.

131. Le Comité spécial souligne qu'il importe que les missions exécutent leur mandat de protection des civils dans une optique de prévention et prennent des mesures en temps voulu pour anticiper et neutraliser ou atténuer les menaces, notamment en menant des activités de dissuasion crédibles conformément à leur mandat. En outre, il réaffirme qu'il importe que les missions recourent aux évaluations globales des risques, aux données d'alerte avancée et à la collecte et à l'analyse de l'information/du renseignement dans le cadre du maintien de la paix, et prie le Secrétariat de lui rendre compte à ce sujet avant sa prochaine session de fond.

132. Le Comité spécial continue d'inviter les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à prendre toutes les mesures nécessaires concernant la protection des civils, dans le respect de la Charte, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que des principes fondamentaux du maintien de la paix, en tenant compte du mandat, de la situation sur le terrain ainsi que des règles d'engagement applicables à la composante militaire et des directives sur l'usage de la force destinées à la composante Police.

133. Le Comité spécial encourage les missions de maintien de la paix des Nations Unies à continuer de renforcer leurs moyens d'atténuer les risques pour les civils avant, durant et après toute opération militaire ou policière, en tenant compte de

l'évaluation des risques sur le terrain, et notamment de repérer, de prévenir, de réduire au minimum et de répondre comme il se doit aux dommages causés aux civils dans le cadre des opérations des missions, y compris celles qui sont menées conjointement avec des forces de sécurité non onusiennes ou à l'appui de ces forces. Le Comité spécial encourage aussi les missions à faire en sorte que les civils puissent leur signaler directement ces dommages. Il encourage en outre les missions à prendre des mesures pour améliorer la compréhension de l'atténuation des dommages causés aux civils dans toutes les composantes et pour l'intégrer dans les procédures de la mission.

134. Le Comité spécial prend note de la politique applicable aux missions des Nations Unies sur la prévention et la répression de la violence sexuelle liée aux conflits et souligne qu'il convient d'élaborer des stratégies coordonnées, applicables à l'échelle de la mission, pour la protection contre les violences sexuelles en période de conflit. Il considère qu'il est essentiel, pour faire baisser le nombre de cas de violences sexuelles liées aux conflits, que soit publiée dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits une liste des parties aux conflits ayant commis systématiquement des viols et d'autres formes de violence sexuelle en temps de conflit et il demande instamment au Secrétariat, s'il y a lieu dans le cadre des mandats, d'assurer une coordination étroite entre les dirigeants des missions et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il est conscient de la contribution capitale des conseillers et conseillères pour la protection des femmes, parmi d'autres composantes des missions, à l'exécution du mandat de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit et souligne qu'il importe de doter les missions de ressources suffisantes à cet égard. Dans cette optique, il demande à être tenu au courant, avant sa prochaine session de fond, des principales initiatives liées à la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Il salue le rôle positif que joue le personnel féminin de maintien de la paix dans la protection des civils, y compris dans la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit.

135. Le Comité spécial est conscient des effets négatifs des informations fausses et mensongères et des discours haineux dirigés contre des individus et des groupes, qui alimentent la haine, la violence ethnique, la discrimination et le nettoyage ethnique. Il demande donc au Secrétariat et aux missions de maintien de la paix, en coopération avec les États hôtes, de prévenir, détecter et combattre la désinformation, la mésinformation et les discours de haine à l'égard des civils. Il demande en outre au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des mesures prises à cet égard.

136. Le Comité spécial demande au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix d'assurer l'exécution effective par toutes les composantes des missions du mandat de protection de l'enfance, en fonction de ce qui leur est prescrit. Il souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent être dotées de ressources suffisantes pour exercer pleinement et efficacement leurs fonctions de protection de l'enfance, ce qui passe notamment par le déploiement rapide de conseillers principaux pour la protection de l'enfance et d'équipes de protection de l'enfance, ainsi que de coordonnateurs en tenue de la protection de l'enfance. Il demande aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police de dispenser préalablement au déploiement une formation spéciale sur la protection de l'enfance et demande aux missions d'offrir une formation adaptée au contexte sur la protection de l'enfance pour faciliter l'exécution des activités prescrites en la matière.

137. Le Comité spécial mesure toute l'importance des mécanismes qui permettent de détecter les signes précurseurs des menaces de violence contre les civils et d'y réagir rapidement de manière globale, coordonnée, intégrée, en tenant compte de la problématique femmes-hommes, et est conscient des progrès faits par plusieurs

opérations de maintien de la paix dans l'élaboration et le perfectionnement de systèmes d'alerte avancée et de réaction rapide, notamment dans la mise au point et l'application d'instructions permanentes. Il demande à tous les acteurs du maintien de la paix de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix, selon ce que prévoient les mandats, disposent des ressources et des capacités leur permettant d'améliorer et d'accélérer leurs interventions. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des progrès réalisés dans l'enregistrement systématique, l'analyse et l'amélioration des taux de réponse des missions aux menaces crédibles et dans la normalisation des systèmes d'alerte rapide. Il engage toutes les opérations de maintien de la paix, selon leur mandat, à continuer d'actualiser les directives et les formations sur les indicateurs d'alerte avancée qui tiennent compte des questions de genre, et de renforcer les liens de partenariat avec la société civile locale afin de faciliter la participation constructive de celle-ci aux systèmes d'alerte avancée et de réaction rapide, et encourage les efforts visant à partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés entre les missions.

138. Le Comité spécial se félicite des progrès réalisés et continue d'exhorter le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix à renforcer la collecte et l'analyse systématiques des données concernant les menaces de violence contre les civils et les problèmes et besoins en matière de protection dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris la collecte des données destinées à permettre une analyse des menaces compte tenu du genre. Il se félicite de l'utilisation des plateformes du système géospatial d'appréciation de la situation (SAGE) et des outils de visualisation et d'analyse connexes dans les missions, ainsi que des efforts qui sont faits pour renforcer la prise en compte des données dans la protection des civils, et encourage le Secrétariat et les opérations de maintien de la paix à envisager de recourir aux nouvelles technologies, notamment l'apprentissage profond, afin de prévoir avec une plus grande précision les situations conflictuelles et d'améliorer la protection des civils. Il demande qu'un compte rendu sur les progrès réalisés à cet égard lui soit présenté avant sa prochaine session de fond.

139. Notant que l'exécution du mandat de protection des civils peut être compromise si les plans et les interventions militaires, notamment les plans de circonstance, ne bénéficient pas d'un soutien logistique efficace, le Comité spécial prie le Secrétariat et les missions d'examiner les moyens de veiller à ce que les capacités logistiques soient suffisantes pour que les civils reçoivent en temps voulu une protection effective et efficace.

140. Le Comité spécial sait qu'une approche multidimensionnelle est nécessaire pour faire face à l'évolution de la menace que représentent les engins explosifs improvisés, tant pour les missions que pour la population locale. Dans ce contexte, il encourage le Secrétariat à faciliter et à améliorer, selon qu'il convient, la coordination entre ses services spécialisés, notamment le Service de la lutte antimines, le Bureau des affaires militaires et la Division de la police, afin de tirer parti de leur expertise sur les pratiques les plus récentes en matière d'atténuation de la menace liée aux engins explosifs improvisés dans les opérations de maintien de la paix et, le cas échéant, à mettre l'expertise de ces services spécialisés à la disposition des autorités de l'État hôte afin de les aider à renforcer leurs capacités autonomes dans ce domaine.

I. Sûreté et sécurité

Contexte général

141. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de

fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 (A/75/19).

142. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Sûreté et sécurité » de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

143. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la sûreté et à la sécurité. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

- a) Policy on United Nations system-wide crisis management (Politique de gestion des crises à l'échelle du système des Nations Unies) (2023) ;
- b) Lignes directrices sur le renseignement d'origine sources ouvertes dans les opérations de maintien de la paix (2022) ;
- c) Directives sur la protection des forces pour les composantes militaires prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- d) Guidelines on improvised explosive device threat mitigation in mission settings (Lignes directrices – Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions) (2021) ;
- e) Policy on the clinical use of blood in field situations (Politique – Usage clinique du sang dans les situations de terrain) (2021) ;
- f) Manuel à l'usage des unités militaires de neutralisation des explosifs et munitions prenant part à des missions de maintien de la paix des Nations Unies (2021) ;
- g) Guidelines on acquisition of information from human sources for peacekeeping-intelligence (Directives – Acquisition d'informations auprès de sources humaines aux fins du renseignement pour le maintien de la paix) (2020) ;
- h) Politique sur l'évacuation sanitaire primaire sur le terrain (2020) ;
- i) Policy on United Nations standards for health-care quality and patient safety (Politique – Normes de l'ONU concernant la qualité des soins de santé et la sécurité des patients) (2020) ;
- j) Instructions permanentes sur les commissions d'enquête (2020) ;
- k) Instructions permanentes sur la prévention des infractions graves commises contre le personnel des Nations Unies affecté aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales et les enquêtes et poursuites relatives à ces infractions (2020) ;
- l) Politique – Le renseignement dans les opérations de maintien de la paix (2019) ;
- m) Directives sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines (2019) ;
- n) Circulaire du Secrétaire général relative à la mise en place d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail (ST/SGB/2018/5) ;

- o) Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018) ;
- p) United Nations Improvised Explosive Device Disposal Standards (Normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés) (2018) ;
- q) Politique – Communication stratégique et information (2017) ;
- r) Standard operating procedures on Headquarters crisis response in support of peacekeeping operations (Instructions permanentes – Intervention du Siège en appui aux opérations de maintien de la paix en cas de crise) (2017) ;
- s) Instructions permanentes – Notification des pertes survenues dans le cadre des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales (2017) ;
- t) Guidelines on improvised explosive device threat mitigation in mission settings (Lignes directrices – Réduction de la menace que représentent les engins explosifs improvisés pour les missions) (2016) ;
- u) Manuel de soutien sanitaire pour les missions des Nations Unies (2015) ;
- v) Policy on the organizational resilience management system (Politique sur le système de gestion de la résilience institutionnelle) (2014) ;
- w) Policy on virtual private networks (Politique sur les réseaux privés virtuels) (2013) ;
- x) Policy on field occupational safety risk management (Politique de gestion des risques concernant la sécurité au travail dans les missions) (2012) ;
- y) Policy on enterprise risk management and internal control (Politique sur la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne de l'Organisation) (2011) ;
- z) Politique sur la sécurité physique et environnementale des ressources informatiques (2011) ;
- aa) Politique sur l'évaluation des risques informatiques (2011) ;
- bb) Politique sur la gestion des incidents touchant à la sécurité informatique (2011) ;
- cc) Policy on monitoring and surveillance technology in field missions (Politique sur l'utilisation des techniques de détection et de surveillance par les missions extérieures) (2010).

Propositions, recommandations et conclusions

144. Le Comité spécial note que le Secrétariat a récemment mis au point un programme de formation sur la protection des forces et un cours de formation des formateurs correspondant. Toutefois, il note avec préoccupation que les mines et les engins explosifs improvisés continuent de représenter une menace importante pour les soldats de la paix. Il encourage tous les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à veiller à ce que ces effectifs reçoivent, avant le déploiement et dans le cadre des missions, une formation de qualité aux opérations dans les zones polluées par des mines et des engins explosifs improvisés. Il note que les modules de formation de base préalable au déploiement qui seront disponibles en 2024 contiendront la doctrine la plus récente en matière de premiers secours et mesure l'importance de la formation aux gestes de premier secours pour permettre l'administration immédiate de soins vitaux dans les 10 minutes qui suivent un incident mettant la vie en danger.

145. Le Comité spécial reconnaît qu'il importe de déployer, au niveau du quartier général de la force et au niveau de l'état-major de secteur, des officiers d'état-major formés à l'atténuation de la menace liée aux mines et aux engins explosifs improvisés, et demande au Secrétariat de lui faire rapport, avant sa prochaine session, sur la manière dont cette expertise peut être mobilisée à cette fin. Il encourage également les missions à poursuivre leurs analyses sur le terrain afin de réduire les menaces liées aux mines et aux engins explosifs improvisés.

146. Le Comité spécial note avec préoccupation que les incidents liés à la santé et à la sécurité au travail restent l'une des principales causes de décès et de blessures parmi le personnel de maintien de la paix des Nations Unies et demande au Secrétaire général de fournir, avant la prochaine session, une analyse des tendances en la matière, ainsi que des propositions visant à atténuer les risques, en accordant la priorité aux incidents les plus graves.

147. Le Comité spécial prend acte de la finalisation de la stratégie relative à la santé mentale du personnel des Nations Unies en tenue, encourage les acteurs concernés à la mettre en œuvre, en fonction de leurs rôles et responsabilités respectifs, et demande au Secrétariat de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard avant sa prochaine session de fond. Il rappelle que les services de santé mentale doivent être fournis conformément aux politiques et réglementations existantes, et en tenant compte des rôles et responsabilités respectifs des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

148. Le Comité spécial mesure les avantages de l'utilisation des nouvelles technologies, lorsqu'il y a lieu, dans la fourniture de services de santé mentale, dans le cadre de la stratégie relative à la santé mentale du personnel en tenue, et note que le Secrétariat continue de mettre au point, grâce à des contributions volontaires versées par les États Membres, une application visant à diffuser des informations sur la santé mentale et à faire mieux connaître ces questions aux membres du personnel en tenue déployés. Le Comité spécial encourage les États Membres à chercher des moyens d'utiliser davantage la technologie et les progrès technologiques, selon qu'il conviendra, pour faire avancer la mise en œuvre de la stratégie, en coordination avec le Secrétariat, afin de contribuer au bien-être du personnel des Nations Unies en tenue et au succès des missions.

149. Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session, de l'application de la Stratégie pour la transformation numérique du maintien de la paix des Nations Unies, en consultation étroite et constante avec les États Membres, en montrant comment la Stratégie a servi à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix, à renforcer l'appui sur le terrain, à faciliter l'exécution des mandats, à rationaliser les opérations et à améliorer l'appréciation de la situation, notamment en perfectionnant la collecte, l'analyse et la diffusion des données. Il demande au Secrétariat de lui présenter à cette occasion les plans actuels visant à étendre l'utilisation de Unite Aware à l'ensemble des opérations de maintien de la paix.

150. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'améliorer sans cesse la sécurité globale de l'information dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela comprend tous les aspects de la gestion sécurisée de l'information et de la protection des données, notamment la protection des données confidentielles de tous les soldats de la paix en cours de recrutement, en service ou rapatriés à l'issue du service. Le Comité spécial demande qu'un compte rendu sur les efforts déployés par le Secrétariat à cet égard lui soit présenté avant sa prochaine session de fond.

151. Le Comité spécial se dit préoccupé par les incidents qui ont fait des morts et des blessés parmi les soldats de la paix, en particulier ceux qui concernent les activités

logistiques et les convois de transport. Sur la base de consultations menées au sein des missions avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ainsi qu'avec les États hôtes, le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer à développer des produits de renseignement propres aux missions et d'améliorer l'échange d'informations opérationnelles en vue de renforcer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix des Nations Unies.

152. Le Comité spécial prie le Secrétariat de faire en sorte que les missions utilisent judicieusement tous les moyens et directives disponibles en matière de renseignement dans le cadre du maintien de la paix, notamment le Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix, afin de pratiquer une planification opérationnelle fondée sur le renseignement qui permette de protéger plus efficacement par anticipation les soldats de la paix, ainsi que les civils en fonction du mandat donné. Il souligne qu'il importe de veiller à ce que les agents du renseignement dans les missions de maintien de la paix reçoivent, avant leur déploiement, la formation requise en matière de renseignement dans les opérations de maintien de la paix, et qu'ils disposent des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de ces fonctions. Le Comité spécial prend note des initiatives menées par les États Membres et les centres régionaux de formation au maintien de la paix pour appuyer l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement des contingents ou du personnel de police fournis par les pays, en proposant aux soldats de la paix des formations au renseignement dans les opérations de paix, notamment des modules de formation des formateurs, et encourage toutes les parties prenantes à soutenir et à développer ces initiatives afin que les capacités de formation nécessaires soient accessibles.

153. Le Comité spécial demande au Secrétariat d'étudier les menaces associées à l'utilisation de petits systèmes de drones aériens contre les soldats de la paix sur le terrain et de lui faire rapport avant sa prochaine session de fond. Ces recherches devraient déboucher sur une stratégie visant à empêcher l'utilisation de ces systèmes contre le personnel et le matériel des Nations Unies.

154. Le Comité spécial souligne qu'il importe d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et note avec une vive préoccupation l'augmentation de la quantité d'informations fausses et mensongères dirigées contre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui pourraient avoir des répercussions sur les missions et les soldats de la paix. Il prend note du rapport du Secrétaire général sur l'examen stratégique de la communication stratégique dans toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ([S/2023/282](#)) et demande qu'un exposé lui soit présenté sur ses conclusions. Le Comité spécial demande au Secrétariat de déployer les capacités spécialisées nécessaires et d'adopter une approche mobilisant toutes les composantes des missions pour lutter contre la désinformation et la désinformation concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en utilisant les moyens de communication appropriés. Il demande au Secrétariat et aux opérations de maintien de la paix de prévenir la désinformation et la désinformation, notamment au moyen de communications proactives, de surveiller et de signaler les cas de désinformation et de communiquer cette information à toutes les parties concernées. Il demande également que les opérations de maintien de la paix soient dotées de ressources et de compétences adéquates pour pouvoir repérer, surveiller, analyser et contrer la désinformation et la désinformation, notamment pour former des spécialistes de l'information, civils et en tenue. Il demande en outre que les missions de maintien de la paix collaborent avec les autorités nationales à cet égard, le cas échéant. Il constate que la fourniture de contenus dignes de foi, notamment dans les langues locales et en coordination avec les autorités nationales, selon que de besoin, par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies permet de mieux faire comprendre les mandats, de gérer les attentes

et de rallier la confiance et un appui parmi les parties concernées, notamment les gouvernements hôtes et les populations locales, ainsi que de contrer la désinformation et la mésinformation afin de renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de s'acquitter de leurs mandats et d'améliorer la sécurité et la sûreté des soldats de la paix. Le Comité spécial prie en outre le Secrétariat d'incorporer, dans ses politiques de renforcement des capacités et de formation, des modules permettant de repérer et de combattre la désinformation aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, tant dans le cadre de l'instruction et de l'entraînement préalables au déploiement que dans les formations sur le terrain.

155. Le Comité spécial se dit gravement préoccupé par le nombre croissant d'attaques dirigées contre le personnel de maintien de la paix et engage de nouveau tous les États Membres accueillant des opérations de maintien de la paix à enquêter rapidement sur toutes les attaques visant le personnel des Nations Unies et à en poursuivre activement les auteurs, et à tenir les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police concernés au fait de l'avancement de ces enquêtes et poursuites. À cette fin, il encourage les États Membres, le Secrétariat et les missions de maintien de la paix à fournir aux États Membres qui en font la demande, lorsque les mandats le prévoient, une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités appropriés. Il demande que les missions incluent explicitement dans les plans de transition des options visant à transférer à l'entité des Nations Unies compétente, selon qu'il convient, les tâches liées aux enquêtes et aux poursuites concernant tous les crimes commis contre le personnel de maintien de la paix, conformément aux résolutions pertinentes et en coordination avec l'État hôte. Il encourage également le groupe de travail sur la répression des infractions graves commises contre le personnel de maintien de la paix et les États Membres à coopérer pour faire avancer la lutte contre l'impunité. Il prie le groupe de travail de lui rendre compte régulièrement des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs de crimes commis contre les soldats de la paix.

156. Le Comité spécial note que les Unités de gardes des Nations Unies sont déployées avec l'autorisation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale pour protéger le personnel, les locaux et les biens de l'Organisation dans les missions opérant dans des conditions de sécurité non permissives, y compris pendant la liquidation d'une mission. Il note également que toute décision de déployer une Unité de gardes doit être basée sur une évaluation spécifique des risques de sécurité. Il note en outre que les instructions permanentes pour le déploiement des Unités de gardes n'ont pas été mises à jour depuis 2015 et demande au Secrétariat de les examiner et de les actualiser, en tenant compte des enseignements tirés des retraits et des liquidations récents.

157. Le Comité spécial demande de nouveau au Secrétariat de veiller à ce que les installations médicales permettent d'appliquer 24 heures sur 24 le protocole « 10-1-2 » relatif aux délais de prise en charge des blessés, et ce, pendant toute la durée des missions. Il invite le Secrétariat à continuer, à titre expérimental, d'effectuer des tests de résistance et de dresser un état des lieux des installations médicales et des capacités aéromédicales (notamment pour les vols de nuit) et à lui rendre compte de la question avant sa prochaine session de fond, en l'informant des mesures qui auront été prises pour combler tout besoin des missions et notamment leur permettre d'appliquer chaque norme du protocole « 10-1-2 ». Il prie instamment le Secrétariat de poursuivre ses travaux visant à établir des normes médicales planchers qui soient claires et qui soient compréhensibles pour les missions et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et de continuer à élaborer des indicateurs clairs permettant d'évaluer la façon dont ces normes sont observées dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme prévu dans le Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix, et de garantir leur

bon respect. Il s'agit d'établir, entre autres, des normes plancher pour les formations de niveau I, II et III, les infirmiers militaires, les formations chirurgicales de l'avant, les équipes d'évacuation sanitaire aérienne, et de mettre à jour les capacités décrites dans les mémorandums d'accord ou lettres d'accord correspondants.

158. Le Comité spécial demande instamment au Secrétariat d'intensifier les efforts pour assurer des services d'évacuation sanitaire rapides à tout moment et de renforcer les moyens des chaînes de sauvetage de toutes les opérations de maintien de la paix. Il lui demande de nouveau de veiller à ce que la procédure d'autorisation des évacuations sanitaires aériennes soit pratique et rapide, en faisant intervenir le moins de responsables possibles et en déléguant au niveau le plus bas possible les pouvoirs de décision concernant l'emploi des moyens aériens militaires lors des évacuations sanitaires primaires et secondaires afin de réduire au minimum les délais d'intervention. Il lui demande de veiller à ce que les missions examinent, actualisent et simplifient les instructions permanentes sur les évaluations sanitaires. Il le prie instamment de réexaminer la politique d'évacuation sanitaire de 2020, d'étoffer les procédures en matière d'évacuation sanitaire primaire et d'aider à l'application effective de la politique. Il demande qu'un compte rendu sur l'incidence des changements apportés à la chaîne d'évacuation sanitaire en termes de décès de soldats de paix lui soit présenté avec sa prochaine session de fond.

159. Le Comité spécial condamne vivement les violations des accords sur le statut des forces, y compris l'entrave aux activités menées par les missions au titre de leur mandat. Il note que ces violations peuvent mettre en danger la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et encourage les missions et les gouvernements hôtes à s'efforcer de régler en premier lieu par la négociation tous leurs différends concernant l'application des accords sur le statut des forces. Le Comité spécial prend note des progrès accomplis par le Secrétariat s'agissant de catégoriser et de consigner systématiquement les violations des accords sur le statut des forces et demande instamment que la base de données soit finalisée. Il demande de nouveau au Secrétariat de continuer à donner pour instruction aux missions de maintien de la paix de consigner systématiquement les violations des accords sur le statut des forces et toute restriction apportée à la liberté de circulation desdites forces, y compris les restrictions apportées à l'entrée de matériel et de personnel dans le pays et à l'évacuation sanitaire, les informations recueillies devant servir aux responsables des missions pour contrôler et réduire les risques pesant sur la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix et pour exécuter le mandat. À cet égard, le Comité spécial demande au Secrétariat et aux missions de continuer à se concerter avec les gouvernements hôtes, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Conseil de sécurité afin de prévenir les violations des accords sur le statut des forces et d'y mettre un terme, et de transmettre systématiquement à toutes les parties prenantes des informations précises sur ces violations, quels qu'en soient les auteurs, et sur les mesures qu'il prend pour prévenir de telles violations et y remédier sans délai. Il exhorte toutes les parties, y compris les pays hôtes, à respecter les accords sur le statut des forces et, le cas échéant, à cesser immédiatement toutes activités qui y sont contraires. Le Comité spécial demande également au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un compte rendu sur les situations où les restrictions à la liberté de circulation des soldats de la paix des Nations Unies ont eu des conséquences négatives pour la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et en matière d'évacuation sanitaire, et d'y inclure, le cas échéant, les raisons avancées par les gouvernements hôtes dans de tels cas ainsi que les mesures prises par les missions et les gouvernements hôtes pour résoudre les problèmes.

160. Le Comité spécial demande que les parties prenantes concernées prennent les mesures nécessaires pour que le niveau de vie de l'ensemble du personnel des

missions soit conforme aux normes des Nations Unies. Il demande qu'on lui présente, avant sa prochaine session de fond, un exposé sur les recommandations formulées par le groupe de travail sur la gestion des bases opérationnelles et les logements dans les missions.

161. Le Comité spécial prend note des travaux que mène le Bureau du partenariat stratégique pour le maintien de la paix en vue de recenser les lacunes ayant une incidence sur l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix et formuler des recommandations sur les problèmes systémiques. Il demande au Secrétaire général de rendre compte des moyens de renforcer et d'institutionnaliser les méthodes de travail du Bureau et de veiller à ce que ses recommandations soient prises en compte, et le prie également de procéder, avant sa prochaine session de fond, à un examen du Bureau et de la mise en œuvre de son mandat.

162. Le Comité spécial souligne qu'il est important que toutes les missions de maintien de la paix disposent de plans de circonstance réalistes et adaptables, qui leur permettent de faire face à différents scénarios et d'assurer la sécurité du personnel. Il demande au Secrétariat de veiller à ce que chaque mission dispose de plans de circonstance appropriés, dont des plans de retrait, qui tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience et de l'évolution des conditions de sécurité. Il souligne également que les départements du Secrétariat et les missions de terrain doivent coopérer plus étroitement pour atteindre cet objectif et demande aux experts du Secrétariat d'examiner régulièrement les plans de circonstance des missions et de fournir des conseils, si nécessaire. Il prie le Secrétariat de lui rendre compte de la question avant sa prochaine session de fond.

J. Les femmes et la paix et la sécurité

Contexte général

163. Le débat intersession a eu lieu en 2023 et le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)).

164. Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée « Contexte général » de la section intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité » de son rapport sur sa session de fond de 2021 ([A/75/19](#)), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs.

Politiques et directives applicables de l'Organisation des Nations Unies

165. Le Secrétariat a fourni au Comité spécial la liste des directives (politiques, instructions permanentes et consignes) de l'Organisation des Nations Unies applicables à la question des femmes et la paix et la sécurité. La liste reproduite ci-après est indicative et non exhaustive, certains documents apparaissant sous plusieurs thèmes :

a) Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards module 5.10, women, gender and disarmament, demobilization and reintegration (module 5.10 des Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration – les femmes, le genre et le désarmement, la démobilisation et la réintégration) (2023) ;

b) Manuel des Nations Unies à l'usage des pelotons d'engagement (2022) ;

- c) Dossier d'information du Département des opérations de paix sur l'égalité des genres et les femmes et la paix et la sécurité (2020) ;
- d) Politique – Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits dans le cadre des missions des Nations Unies (2020) ;
- e) Manuel pour les missions des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits (2020) ;
- f) Politique – Prise en compte des questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (2018).

Propositions, recommandations et conclusions

166. Le Comité spécial demande une nouvelle fois que les missions de maintien de la paix tiennent pleinement compte des questions de genre dans tous les aspects de l'exécution de leurs mandats et intègre les questions de genre dans toutes leurs activités et à tous les stades de l'analyse, de la planification, de l'exécution et du suivi. Il demande en outre que le Secrétariat, les missions et les responsables des missions fassent tout leur possible, dans le cadre de leurs attributions, pour assurer la participation pleine et entière des femmes à toutes les étapes de la prévention des conflits, des processus de paix et du règlement politique des conflits, sur un pied d'égalité avec les hommes. Il encourage les opérations de maintien de la paix, agissant conformément à leur mandat, à favoriser les partenariats et le dialogue entre les parties concernées, notamment entre les femmes dirigeantes et les organisations de femmes et les États hôtes, le cas échéant. Il demande au Secrétariat de soutenir et de suivre l'évaluation par les missions des risques pour la sécurité des femmes et la contribution des missions à la coordination avec les parties concernées afin de promouvoir un environnement sûr et favorable pour les femmes, notamment en s'attaquant au problème des menaces et des représailles exercées contre elles. À cet égard, il demande au Secrétariat et aux missions lui faire rapport chaque année, avant sa session de fond, sur les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité, en assortissant leurs informations de données et d'analyses.

167. Le Comité spécial engage le Secrétaire général à veiller à ce que des analyses approfondies des questions de genre fondées sur des données et des connaissances techniques spécialisées sur le genre soient prises en compte à tous les stades de la planification des missions, de l'exécution et de l'examen des mandats, afin qu'une place soit faite aux considérations de genre, y compris tout au long du processus de transition, de manière à assurer la participation pleine, égale et effective des femmes.

168. Le Comité spécial continue de s'inquiéter de la faible proportion de femmes dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux de l'Organisation des Nations Unies et, par conséquent, prend note avec satisfaction des stratégies, des plans et des mesures adoptés par le Secrétaire général en vue d'atteindre la parité des sexes dans le système des Nations Unies. Il continue d'encourager les efforts qui sont faits pour renforcer la participation pleine, égale et effective des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dans toutes les catégories de personnel et à tous les niveaux, y compris aux postes de haut responsable, et pour assurer leur participation à toutes les étapes de la planification des missions et de l'exécution des mandats. Il note que le nombre de femmes parmi le personnel de maintien de la paix ne cesse de croître grâce à l'action menée par le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, et encourage les États Membres à continuer de soutenir les mesures prises pour renforcer la participation d'agentes civiles et d'agentes en tenue à l'action de maintien de la paix à tous les niveaux, notamment en tant qu'expertes, instructrices et formatrices dans les missions. Il note avec préoccupation qu'il y a peu de femmes aux postes de haut

responsable, au Siège comme dans les missions. Par conséquent, il exhorte le Secrétariat à remédier à ce déséquilibre en toute transparence, sur la base du mérite et d'une répartition géographique aussi large que possible, et à soutenir l'ascension des femmes à des postes de haut responsable dans les missions, et demande aux États Membres d'élaborer des stratégies et des mesures, notamment en matière de recrutement actif et de formation et développement de compétences, qui permettent d'accroître le pourcentage de femmes déployées en tant que spécialistes et de nommer davantage de femmes à des postes de haut responsable. Il souligne également qu'il importe de veiller à ce que les femmes puissent occuper le plus grand nombre possible de postes dans les opérations de maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, de la situation concernant le recrutement et la rétention des femmes dans les missions de maintien de la paix, en particulier aux postes de haut responsable, sur la base du mérite et d'une répartition géographique aussi large que possible.

169. Le Comité spécial encourage le Secrétariat à continuer de s'employer, en collaboration avec les États Membres, à identifier et à supprimer les obstacles et les entraves qui nuisent à l'augmentation du nombre de femmes dans les opérations de maintien de la paix, en vue d'accélérer le changement. Il engage le Secrétaire général à continuer d'appuyer ses projets de création d'installations et d'infrastructures dans les missions et à s'attacher davantage encore, de concert avec les États Membres, le Secrétariat et les organisations régionales, à lever les obstacles à la participation des femmes, à tous les niveaux et à tous les types de postes. Il encourage également le Secrétariat à aider les États Membres à mettre en commun les enseignements tirés pour ce qui est d'aplanir les difficultés et les obstacles entravant la participation du personnel féminin en tenue. Il prie en outre le Secrétariat de lui rendre compte, avant sa prochaine session de fond, des tendances, facteurs et obstacles qui influent sur la participation des femmes aux missions de maintien de la paix, et de faire des propositions tendant à favoriser la présence réelle et durable des femmes parmi le personnel du maintien de la paix.

170. Le Comité spécial continue d'engager les États Membres et le Secrétariat à favoriser la coopération aux fins de l'échange des meilleures pratiques et des conclusions tirées des expériences nationales en ce qui concerne le déploiement de femmes dans les missions de maintien de la paix. Il salue les efforts constants que font les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police pour accroître le nombre de femmes parmi le personnel de maintien de la paix et, à cet égard, encourage la création de conditions propices au déploiement de femmes parmi le personnel en tenue du maintien de la paix, tant au Siège que sur le terrain, notamment en ce qui concerne leur logement. Il pourrait s'agir d'apporter un appui aux plateformes permettant l'échange des meilleures pratiques, de faciliter les possibilités de réseautage et de développer des réseaux durables de femmes soldates de la paix, qui sont un moyen d'échanger des expériences et des informations sur la participation aux opérations de maintien de la paix, le but étant d'inciter davantage de femmes à participer à ces opérations. Le Comité spécial engage également les missions à utiliser des réseaux comme moyen d'encourager le personnel féminin à donner régulièrement ses impressions et à faire part de ses préoccupations aux responsables, le cas échéant. Le Comité spécial prend note du lancement, à titre expérimental, du premier réseau de femmes en tenue et demande au Secrétariat de lui présenter un exposé sur le réseau et ses activités avant sa prochaine session de fond.

171. Le Comité spécial se félicite des mesures prises par les missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier les composantes Police, pour organiser, planifier et exécuter de façon stratégique des initiatives visant à prévenir toutes formes de violence à l'égard des femmes, notamment dans le contexte des élections

en fonction du mandat donné, et préconise que les bonnes pratiques soient rassemblées et mises en commun, le cas échéant.

172. Le Comité spécial estime que les missions de maintien de la paix peuvent jouer un rôle positif dans la mise en place d'institutions garantes de l'état de droit qui soient efficaces et inclusives, conformément à leurs mandats et aux priorités définies par les autorités du pays hôte, et encourage le Secrétariat et les États Membres, à la demande des États hôtes, à appuyer les efforts visant à garantir la participation des femmes dans ces institutions.

173. Le Comité spécial demande aux missions de promouvoir la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la conception et à la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité et des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

174. Le Comité spécial note que le Secrétariat est en train d'élaborer un rapport qui répertorie les bonnes pratiques permettant de surmonter les difficultés entravant la participation des femmes dans le secteur de la défense, le but étant de faire avancer les efforts visant à renforcer la représentation et la participation pleine, égale et effective des femmes dans ce secteur, et remercie les États Membres de leurs contributions à ce rapport. Il demande au Secrétariat de le tenir informé de l'état d'avancement du rapport.

175. Compte tenu de l'augmentation du nombre de femmes dans les missions de maintien de la paix et de l'objectif de favoriser l'incorporation de plus de femmes sur le terrain, le Comité spécial considère qu'il faut créer un environnement sûr, permettant à chacune de s'acquitter de ses tâches et tenant compte des questions de genre et, à cet égard, demande instamment au Secrétariat et, selon le cas, aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de fournir les infrastructures nécessaires et un lieu de vie et de travail adapté aux femmes membres du personnel de maintien de la paix, en tenant compte des besoins des femmes, y compris en ce qui concerne leur sûreté, leur sécurité et le respect de leur vie privée, et de veiller à ce que des installations, des logements et des équipements adéquats, sûrs et appropriés soient disponibles en temps voulu dans les zones où des missions sont déployées, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes.

176. Le Comité spécial se félicite que l'exercice de recrutement en personne d'agentes pénitentiaires ait été mené à bien à Nairobi en novembre 2023 et note qu'il a permis de promouvoir la coopération Sud-Sud et d'améliorer la participation des femmes au maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de chercher des moyens d'accroître et d'élargir la participation à ces exercices et de les organiser chaque année au moyen de ressources extrabudgétaires.

177. Le Comité spécial est conscient des efforts déployés par le Secrétariat, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour élaborer des formations visant à renforcer la participation effective des femmes au maintien de la paix. Il demande au Secrétariat de l'informer, dans le prochain rapport qu'il lui présentera, de la manière dont ces efforts contribuent à promouvoir la participation pleine et véritable des femmes au maintien de la paix, sur un pied d'égalité avec les hommes.

178. Le Comité spécial demande à nouveau au Secrétariat et aux États Membres de multiplier les activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux femmes qui servent parmi le personnel en tenue afin de renforcer la participation des femmes au maintien de la paix et souligne que les États Membres doivent davantage s'engager à aider plus de femmes membres des contingents et des unités de police à développer encore leurs compétences professionnelles aux fins de l'exécution des mandats, notamment grâce à des cours et des activités de formation conçus

spécialement pour elles. Ces mesures sont nécessaires pour que plus de femmes puissent occuper des postes de commandante, d'officière d'état-major et d'experte dans des domaines spécialisés d'une importance critique. Parallèlement, lorsque de nouveaux contingents prennent la relève dans les opérations de maintien de la paix, le Comité spécial préconise que des efforts soient faits pour que, au minimum, le même nombre de femmes soit conservé.

179. Le Comité spécial continue d'appuyer fortement le recrutement de conseillers pour les questions de genre et leur affectation aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies – afin de doter celles-ci des capacités nécessaires pour mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité – et au Département des opérations de paix, afin qu'ils puissent rendre des avis stratégiques sur l'intégration des questions de genre dans les activités des missions et participer activement aux travaux de planification stratégique et aux procédures de décision des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il appuie aussi fermement le rôle que jouent les coordonnateurs pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et recommande qu'ils soient nommés à des postes de haut niveau par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, le Secrétariat et les missions. Il demande instamment au Secrétariat de renforcer les capacités de ces coordonnateurs dans toutes les composantes des missions afin que les questions de genre soient mieux prises en compte dans tous les domaines d'activité. À cet égard, il demande que les composantes militaires, policières et autres et les conseillers pour la protection des femmes et les conseillers pour les questions de genre travaillent en étroite coordination au sein des missions. Il encourage les États Membres à veiller à ce que tous les membres de contingents, observateurs, experts militaires et policiers, commandants de secteur et commandants de force reçoivent, avant leur déploiement, une formation obligatoire sur les questions de genre et les priorités relatives aux femmes et à la paix et la sécurité, de façon à assurer la prise en compte systématique de ces questions dans toutes les missions des Nations Unies. Il demande instamment au Secrétariat d'élaborer des lignes directrices et des modules de formation à l'intention des conseillers pour les questions de genre en tenue déployés dans les opérations de maintien de la paix afin de normaliser leurs tâches et leurs objectifs, ainsi que d'en assurer la traduction et l'enseignement à distance. Il salue le rôle joué par les conseillers pour les questions de genre pour ce qui est de promouvoir la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les activités des missions et demande de nouveau au Département des opérations de paix de revoir et de renforcer l'instruction et l'entraînement préalables au déploiement des contingents, du personnel de police et du personnel pénitentiaire en ce qui concerne les questions relatives aux femmes et à la paix et à la sécurité. En outre, le Comité spécial souligne qu'il incombe aux responsables des missions d'associer les conseillers pour les questions de genre à toutes les activités de la mission. Il demande au Secrétariat de lui présenter, avant sa prochaine session de fond, un état de la situation en ce qui concerne les conseillers pour les questions de genre, y compris les conseillers militaires pour les questions de genre, et les coordonnateurs pour les questions de genre dans les opérations de maintien de la paix, ainsi que leur participation aux activités des missions.

180. Le Comité spécial engage le Secrétaire général et les États Membres, en fonction de leurs responsabilités respectives, à veiller à ce que les responsables au Siège et dans les missions soient sensibilisés et attentifs à ces questions et qu'ils soient responsables de la création d'environnements inclusifs, sûrs et favorables, exempts de discrimination et de préjugés à l'égard des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Il demande aussi au Secrétariat de faciliter la mise en commun de l'apprentissage entre les missions concernant la mise en œuvre des mandats relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité, ainsi que des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Il prie en outre le Secrétariat de lui rendre compte de ces activités avant sa prochaine session de fond.

Annexe I

Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix est actuellement composé des 157 membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Les observateurs suivants étaient représentés : Saint-Siège, Union africaine, Union européenne, Organisation internationale de police criminelle, Cour pénale internationale, Organisation internationale de la Francophonie.

Annexe II

Décision sur les méthodes de travail s'agissant des sections intitulées « Contexte général »

À l'issue de l'examen intersession engagé en 2023, le Groupe de travail plénier du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

1. Confirme que le nombre de paragraphes intitulés « Contexte général » ne dépasse pas quatre et que ces paragraphes précèdent les recommandations formulées par le Comité dans chaque section de son rapport annuel ;

2. Convient de renégocier tous les trois ans, à compter de 2025, les sections de son rapport annuel intitulées « Contexte général » sur la base du dernier libellé convenu ;

3. Convient d'insérer le texte suivant à la place de la partie consacrée au contexte général dans le rapport annuel du Comité spécial pour 2024 :

« Note que le débat intersession a eu lieu en 2023 et que le Comité spécial est convenu de s'atteler à la renégociation des sections relatives au contexte général à sa session de fond de 2025, sur la base du dernier libellé convenu, qui figure dans le rapport du Comité spécial sur sa session de fond de 2021 (A/75/19).

Sans préjuger de ses futurs travaux, le Comité spécial réaffirme la teneur de la sous-section intitulée "Contexte général" de la section intitulée [insérer ici le titre de la section] de son rapport sur sa session de fond de 2021 (A/75/19), qui demeure valide, rien ne venant l'annuler et la remplacer dans les différents rapports postérieurs. »

4. Convient que, à partir de 2025, puis tous les trois ans, des mesures seront prises pour mener à bien les négociations sur les sections intitulées « Contexte général » et parvenir à un accord – par consensus – au cours de la première semaine de ses consultations ;

5. Convient que, si les délégations souhaitent renégocier les sections portant sur le contexte général au cours d'une année tombant hors du cycle, la décision de réouverture doit être prise par consensus.

